

RCS : RENNES  
Code greffe : 3501

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de RENNES atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2017 B 02426  
Numéro SIREN : 857 500 227  
Nom ou dénomination : BANQUE POPULAIRE GRAND OUEST

Ce dépôt a été enregistré le 22/09/2023 sous le numéro de dépôt 13664

# Banque Populaire Grand Ouest

## 2 Bilan et hors bilan

13664

### ACTIF

en milliers d'euros

DÉPÔT DU  
22 SEP 2023

	Notes	31/12/2022	31/12/2021
Caisses, banques centrales		65 895	72 546
Effets publics et valeurs assimilées	4.3	532 446	506 782
Créances sur les établissements de crédit	4.1	5 359 234	5 810 896
Opérations avec la clientèle	4.2	25 830 867	23 888 797
Obligations et autres titres à revenu fixe	4.3	1 909 936	1 969 640
Actions et autres titres à revenu variable	4.3	23 050	18 186
Participations et autres titres détenus à long terme	4.4	330 913	243 843
Parts dans les entreprises liées	4.4	920 911	920 911
Opérations de crédit-bail et de locations simples	4.5	325 389	543 778
Immobilisations incorporelles	4.6	612	765
Immobilisations corporelles	4.6	111 426	114 719
Autres actifs	4.8	130 861	105 503
Comptes de régularisation	4.9	125 275	109 696
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>		<b>35 666 814</b>	<b>34 306 062</b>

### Hors bilan

en milliers d'euros

	Notes	31/12/2022	31/12/2021
<b>Engagements donnés</b>			
Engagements de financement	5.1	3 980 971	3 407 650
Engagements de garantie	5.1	878 768	766 761
Engagements sur titres		233	688

### PASSIF

en milliers d'euros

	Notes	31/12/2022	31/12/2021
Banques centrales			
Dettes envers les établissements de crédit	4.1	9 352 205	7 868 005
Opérations avec la clientèle	4.2	22 344 146	22 276 992
Dettes représentées par un titre	4.7	373 607	644 156
Autres passifs	4.8	115 032	130 250
Comptes de régularisation	4.9	298 280	318 762
Provisions	4.10	266 528	240 640
Dettes subordonnées	4.11	228	229
Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG)	4.12	203 051	203 051
<b>Capitaux propres hors FRBG</b>	4.13	<b>2 713 737</b>	<b>2 623 977</b>
Capital souscrit		1 512 169	1 524 799
Primes d'émission		357 772	357 772
Réserves		672 814	580 322
Ecart de réévaluation			
Provisions réglementées et subventions d'investissement			
Report à nouveau		51 141	51 141
Résultat de l'exercice (+/-)		119 842	109 943
<b>TOTAL DU PASSIF</b>		<b>35 666 814</b>	<b>34 306 062</b>

### Hors bilan

en milliers d'euros

	Notes	31/12/2022	31/12/2021
<b>Engagements reçus</b>			
Engagements de financement	5.1	21 650	0
Engagements de garantie	5.1	1 498 820	1 739 322
Engagements sur titres		233	688

# Banque Populaire Grand Ouest

## 3 NOTES ANNEXES AUX COMPTES INDIVIDUELS ANNUELS

<b>NOTE 1.</b>	<b>CADRE GENERAL</b> .....	<b>6</b>
1.1	LE GROUPE BPCE .....	6
1.2	MECANISME DE GARANTIE .....	6
1.3	EVENEMENTS SIGNIFICATIFS .....	7
<b>NOTE 2.</b>	<b>PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES GENERAUX</b> .....	<b>8</b>
2.1	METHODES D'EVALUATION, PRESENTATION DES COMPTES INDIVIDUELS ET DATE DE CLOTURE .....	8
2.2	CHANGEMENTS DE METHODES COMPTABLE .....	8
2.3	PRINCIPES COMPTABLES GENERAUX .....	8
2.4	PRINCIPES APPLICABLES AUX MECANISMES DE RESOLUTION BANCAIRE .....	8
<b>NOTE 3.</b>	<b>INFORMATIONS SUR LE COMPTE DE RESULTAT</b> .....	<b>10</b>
3.1	INTERETS, PRODUITS ET CHARGES ASSIMILES .....	10
3.2	PRODUITS ET CHARGES SUR OPERATIONS DE CREDIT-BAIL ET LOCATIONS ASSIMILEES .....	10
3.3	REVENUS DES TITRES A REVENU VARIABLE .....	11
3.4	COMMISSIONS .....	11
3.5	GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE NEGOCIATION .....	12
3.6	GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILES .....	12
3.7	AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE .....	12
3.8	CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION .....	13
3.9	COUT DU RISQUE .....	14
3.10	GAINS OU PERTES SUR ACTIFS IMMOBILISES .....	14
3.11	RESULTAT EXCEPTIONNEL .....	15
3.12	IMPOT SUR LES BENEFICES .....	15
3.12.1	<i>Détail des impôts sur le résultat 2022</i> .....	15
<b>NOTE 4.</b>	<b>INFORMATIONS SUR LE BILAN</b> .....	<b>16</b>
4.1	OPERATIONS INTERBANCAIRES .....	16
4.2	OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE .....	18
4.2.1	<i>Opérations avec la clientèle</i> .....	18
4.2.2	<i>Répartition des encours de crédit par agent économique</i> .....	22
4.3	EFFETS PUBLICS, OBLIGATIONS, ACTIONS, AUTRES TITRES A REVENU FIXE ET VARIABLE .....	23
4.3.1	<i>Portefeuille titres</i> .....	23
4.3.2	<i>Evolution des titres d'investissement</i> .....	26
4.3.3	<i>Reclassements d'actifs</i> .....	26
4.4	PARTICIPATIONS, PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES, AUTRES TITRES DETENUS A LONG TERME .....	27
4.4.1	<i>Evolution des participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme</i> .....	27
4.4.2	<i>Tableau des filiales et participations</i> .....	29
4.5	OPERATIONS DE CREDIT-BAIL ET DE LOCATIONS SIMPLES .....	30
4.6	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES .....	30
4.6.1	<i>Immobilisations incorporelles</i> .....	30
4.6.2	<i>Immobilisations corporelles</i> .....	31
4.7	DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE .....	33
4.8	AUTRES ACTIFS ET AUTRES PASSIFS .....	33
4.9	COMPTES DE REGULARISATION .....	33
4.10	PROVISIONS .....	34
4.10.1	<i>Tableau de variations des provisions</i> .....	35
4.10.2	<i>Provisions et dépréciations constituées en couverture du risque de contrepartie</i> .....	35
4.10.3	<i>Provisions pour engagements sociaux</i> .....	36
4.10.4	<i>Provisions PEL / CEL</i> .....	38
4.11	DETTES SUBORDONNEES .....	38
4.12	FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX .....	39
4.13	CAPITAUX PROPRES .....	39
4.14	DUREE RESIDUELLE DES EMPLOIS ET RESSOURCES .....	39
<b>NOTE 5.</b>	<b>INFORMATIONS SUR LE HORS BILAN ET OPERATIONS ASSIMILEES</b> .....	<b>41</b>
5.1	ENGAGEMENTS REÇUS ET DONNES .....	41
5.1.1	<i>Engagements de financement</i> .....	41
5.1.2	<i>Engagements de garantie</i> .....	41
5.1.3	<i>Autres engagements ne figurant pas au hors bilan</i> .....	42
5.2	OPERATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME .....	43
5.2.1	<i>Instruments financiers et opérations de change à terme</i> .....	44
5.2.2	<i>Ventilation par type de portefeuille des instruments financiers de taux d'intérêt et swaps financiers de devises négociés sur un marché de gré à gré</i> .....	45
5.2.3	<i>Durée résiduelle des engagements sur instruments financiers à terme</i> .....	45
5.3	OPERATIONS EN DEVICES .....	45

# Banque Populaire Grand Ouest

5.4	VENTILATION DU BILAN PAR DEVISE.....	46
<b>NOTE 6.</b>	<b>AUTRES INFORMATIONS.....</b>	<b>47</b>
6.1	CONSOLIDATION .....	47
6.2	TRANSACTION AVEC LES DIRIGEANTS .....	47
6.3	HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES.....	47
6.4	IMPLANTATIONS DANS LES PAYS NON COOPERATIFS .....	47

# Banque Populaire Grand Ouest

## Note 1. CADRE GENERAL

---

### 1.1 Le Groupe BPCE

---

Le Groupe BPCE<sup>1</sup> dont fait partie l'entité Banque Populaire Grand Ouest comprend le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Epargne, l'organe central BPCE et ses filiales.

#### Les deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Epargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

Le réseau Banque Populaire comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau Caisse d'Epargne comprend les Caisses d'Epargne et les sociétés locales d'épargne (SLE).

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 100 % par leurs sociétaires.

Le capital des Caisses d'Epargne est détenu à hauteur de 100 % par les sociétés locales d'épargne. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les sociétaires. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Epargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

#### BPCE

Organe central au sens de la Loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la Loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Epargne.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de proximité et assurance, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du groupe.

Le réseau et les principales filiales de BPCE, sont organisées autour de deux grands pôles métiers :

- la Banque de proximité et Assurance, comprenant le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Epargne, le pôle Solutions & Expertises Financières (comprenant l'affacturage, le crédit à la consommation, le crédit-bail, les cautions & garanties financières et l'activité « Titres Retail »), les pôles Paiements et Assurance et les Autres Réseaux (essentiellement Banque Palatine et le groupe Oney) ;
- Global Financial Services regroupant la Gestion d'actifs et de fortune (Natixis Investment Managers et Natixis Wealth Management) et la Banque de Grande Clientèle (Natixis Corporate & Investment Banking)

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

### 1.2 Mécanisme de garantie

---

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément aux articles L. 511-31, L. 512-107-5 et L. 512-107-6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière qui les lie.

---

L'établissement est intégré aux comptes consolidés du Groupe BPCE, ces comptes sont disponibles au siège social de l'organe central BPCE SA ainsi que sur le site internet institutionnel de BPCE.

# Banque Populaire Grand Ouest

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de la solvabilité du groupe ainsi que de chacun des réseaux et d'organiser la solidarité financière au sein du Groupe. Cette solidarité financière repose sur des dispositions législatives instituant un principe légal de solidarité obligeant l'organe central à restaurer la liquidité ou la solvabilité d'affiliés en difficulté et/ou de l'ensemble des affiliés du Groupe. En vertu du caractère illimité du principe de solidarité, BPCE est fondé à tout moment à demander à l'un quelconque ou plusieurs des affiliés de participer aux efforts financiers qui seraient nécessaires pour rétablir la situation, et pourra si besoin mobiliser jusqu'à l'ensemble des disponibilités et des fonds propres des affiliés en cas de difficulté de l'un ou plusieurs d'entre eux.

Ainsi en cas de difficultés, BPCE devra faire tout le nécessaire pour restaurer la situation financière et pourra notamment recourir de façon illimitée aux ressources de l'un quelconque, de plusieurs ou de tous les affiliés, ou encore mettre en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du groupe et en faisant appel au fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds réseau Banque Populaire, le Fonds réseau Caisse d'Épargne et le Fonds de Garantie Mutuel.

Le **Fonds réseau Banque Populaire** est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques Populaires dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds réseau Caisse d'Épargne** fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds de Garantie Mutuel** est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts par réseau est de 157 millions d'euros au 31 décembre 2022.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds réseau Banque Populaire, du Fonds réseau Caisse d'Épargne et du Fonds de Garantie Mutuel ne peut être inférieur à 0,15 % et ne peut excéder 0,3 % de la somme des actifs pondérés du groupe.

Dans les comptes individuels des établissements, la constitution de dépôts au titre du système de garantie et de solidarité se traduit par l'identification d'un montant équivalent au sein d'une rubrique dédiée des capitaux propres.

Les sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité en leur qualité d'affilié à l'organe central.

La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque société locale d'épargne considérée, par la Caisse d'Épargne dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire.

Le directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

## 1.3 Événements significatifs

---

### Conflit en Ukraine

L'exercice 2022 est marqué, depuis le 24 février 2022, par le conflit en Ukraine. De manière concertée, l'Union européenne, les Etats-Unis et de nombreux autres états ont adopté une série de sanctions inédites, prévoyant notamment le gel des avoirs à l'étranger de la Banque centrale russe, l'exclusion de certaines banques russes de SWIFT, la mise sous gel des avoirs de nombreuses personnes physiques et sociétés, de multiples groupes occidentaux annonçant par ailleurs leur désengagement de la Fédération de Russie. Des mesures et sanctions économiques ont été adoptées en représailles par la Fédération de Russie.

En conséquence, ce conflit a des répercussions sur l'économie russe, les économies occidentales et plus généralement sur l'économie mondiale, avec en particulier des impacts significatifs sur le prix de l'énergie et des matières premières mais également un impact humanitaire du fait des risques sur la sécurité alimentaire pour certains pays.

Natixis Moscou a cessé toute nouvelle activité de financement et continue d'assurer un nombre limité d'opérations techniques de flux. Les prêts en devises (dollars et euros) consentis au profit de clients russes inscrits à l'actif du bilan de Natixis Moscou ont été transférés à d'autres entités du Groupe BPCE entre le 28 février et le 3 mars 2022. A l'issue de ces transferts, Natixis Moscou ne détient quasiment plus de prêts en direct libellés en dollars ou en euros, à l'exception du remplacement de la trésorerie auprès de la Banque Centrale de Russie, pour un montant 36 millions d'euros, provisionnées à hauteur de 100%.

En complément, les fonds propres des autres filiales ukrainienne et russe du Groupe BPCE (activités de courtage Oney) ne sont pas significatifs.

Outre les éléments précités, le risque de marché direct sur des actifs russes ou en rouble n'est pas matériel.

L'exercice du contrôle de Groupe BPCE sur ses filiales n'a pas été remis en cause par les événements et les relations avec les équipes de ces dernières continuent de s'exercer normalement dans le cadre de leurs activités de gestion.

# Banque Populaire Grand Ouest

courante. Le Groupe BPCE continue à ce titre à consolider Natixis Moscou, Oney Russia et Oney Ukraine par intégration globale dans ses comptes consolidés au 31 décembre 2022.  
Les impacts de la crise russo-ukrainienne sur la dépréciation des actifs au coût amorti et le provisionnement des engagements de financement et de garantie sont présentés dans la note 3.10.

## Note 2. PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES GENERAUX

---

### 2.1 Méthodes d'évaluation, présentation des comptes individuels et date de clôture

---

Les comptes individuels annuels de la Banque Populaire Grand Ouest sont établis et présentés conformément aux règles définies par BPCE dans le respect du règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les comptes individuels annuels au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ont été arrêtés par le conseil d'administration du 28 février 2023. Ils seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale du 16 mai 2023.

Les montants présentés dans les états financiers et dans les notes annexes sont exprimés en milliers d'euros, sauf mention contraire. Les effets d'arrondis peuvent générer, le cas échéant, des écarts entre les montants présentés dans les états financiers et ceux présentés dans les notes annexes.

### 2.2 Changements de méthodes comptable

---

Aucun changement de méthodes comptables n'a affecté les comptes de l'exercice 2022.

Les autres textes adoptés par l'Autorité des normes comptables et d'application obligatoire en 2022 n'ont pas d'impact significatif sur les comptes individuels de l'établissement.

L'établissement n'anticipe pas l'application des textes adoptés par l'Autorité des normes comptables lorsqu'elle est optionnelle, sauf mention spécifique.

### 2.3 Principes comptables généraux

---

Les comptes de l'exercice sont présentés sous une forme identique à celle de l'exercice précédent. Les conventions comptables générales ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation ;
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- indépendance des exercices ;

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique et tous les postes du bilan sont présentés, le cas échéant, nets d'amortissements, de provisions et de corrections de valeur.

Les principes comptables spécifiques sont présentés dans les différentes notes annexes auxquelles ils se rapportent.

### 2.4 Principes applicables aux mécanismes de résolution bancaire

---

**Les modalités de constitution du fonds de garantie des dépôts et de résolution relèvent de l'arrêté du 27 octobre 2015.**

**Pour les fonds de garantie des mécanismes espèces, cautions et titres, le montant cumulé des contributions versées par le groupe BPGO représente 16 169 milliers d'euros. Les cotisations cumulées (contributions non remboursables en**

# Banque Populaire Grand Ouest

des de bilan volontaire (prévu) représentant 1 672 milliers d'euros. Les contributions versées sous forme de comptes d'associés ou d'associations et de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan s'élevaient à 2 495 milliers d'euros.

Le fonds de résolution a été constitué en 2015 en application de la directive 2014/59/UE dite BRRD (Bank Recovery and Resolution Directive) qui établit un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et du règlement européen 806/2014 (règlement MRRU). À compter de 2016, il devient le Fonds de résolution unique (FRU) constitué entre les États membres participants au Mécanisme de surveillance unique (MSU). Le FRU est un dispositif de financement à la disposition de l'autorité de résolution (Conseil de Résolution Unique) dédié à la mise en œuvre des procédures de résolution.

Conformément au règlement délégué 2015/63 et au règlement d'exécution 2015/81 complétant la directive BRRD sur les contributions ex-ante aux dispositifs de financement pour la résolution, le Conseil de Résolution Unique a déterminé les contributions au fonds de résolution unique pour l'année 2022. Le montant des contributions versées par le groupe BPGO représente pour l'exercice 11 147 milliers d'euros dont 9 475 milliers d'euros comptabilisés en charge et 1 672 milliers d'euros sous forme de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan (15 % des appels de fonds constitués sous forme de dépôts de garantie espèces). Le cumul des contributions qui sont inscrites à l'actif du bilan s'élève à 6 763 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

# Banque Populaire Grand Ouest

## Note 3. INFORMATIONS SUR LE COMPTE DE RESULTAT

### 3.1 Intérêts, produits et charges assimilés

#### Principes comptables

Les intérêts et les commissions assimilables par nature à des intérêts sont enregistrés en compte de résultat prorata temporis.

Les intérêts négatifs sont présentés comme suit :

- un intérêt négatif sur un actif est présenté en charges d'intérêts dans le PNB,
- un intérêt négatif sur un passif est présenté en produits d'intérêts dans le PNB.

Les commissions et coûts liés à l'octroi ou à l'acquisition d'un concours sont notamment assimilés à des compléments d'intérêts et sont étalés sur la durée de vie effective du crédit au prorata du capital restant dû.

Les revenus d'obligations ou des titres de créances négociables sont comptabilisés pour la partie courue dans l'exercice. Il en est de même pour les titres supersubordonnés à durée indéterminée répondant à la définition d'un instrument de fonds propres prudentiels Tier 1. Le groupe BPGO considère en effet que ces revenus ont le caractère d'intérêts.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2022			Exercice 2021		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations avec les établissements de crédit	74 701	(56 447)	18 254	61 326	(26 462)	34 864
Opérations avec la clientèle	368 638	(162 743)	205 895	346 942	(121 058)	225 884
Obligations et autres titres à revenu fixe	61 283	(26 409)	34 874	62 648	(26 601)	36 047
Dettes subordonnées	23		23			0
Autres	2 670	(12 202)	(9 532)	(5 581)	(8 719)	(14 300)
<b>TOTAL</b>	<b>507 316</b>	<b>(257 801)</b>	<b>249 514</b>	<b>465 335</b>	<b>(182 840)</b>	<b>282 495</b>

Les produits d'intérêts sur opérations avec les établissements de crédit comprennent la rémunération des fonds du Livret A et du LDD et ceux du LEP centralisés à la Caisse des dépôts et consignations.

La dotation de la provision épargne logement s'élève à 463 milliers d'euros pour l'exercice 2022, contre une dotation de 2 413 milliers d'euros pour l'exercice 2021.

### 3.2 Produits et charges sur opérations de crédit-bail et locations assimilées

#### Principes comptables

Sont enregistrés à ce poste les produits et charges provenant d'immobilisations figurant à l'actif du bilan aux postes « Crédit-bail et opérations assimilées » et « Location simple », notamment :

- les loyers et les plus et moins-values de cession relatives à des immobilisations données en crédit-bail ou en location avec option d'achat ou encore en location simple ;

# Banque Populaire Grand Ouest

• les dotations et reprises liées aux dépréciations, pertes sur créances irrécouvrables et récupérations sur créances amorties relatives à la fraction des loyers déduits dont la dépréciation est obligatoire, ainsi que celles relatives aux incertitudes de régularité des contrats ;  
• les dotations aux amortissements des immobilisations.

en milliers d'euros	Exercice 2022	Exercice 2021		
		Produits	Charges	Net
<b>Opérations de crédit-bail et location financière</b>				
Loyers		266 565		266 565
Résultats de cession		10 501	(17 080)	(6 579)
Dépréciation		2 232		2 232
Amortissement			(244 790)	(244 790)
Autres produits et charges		2 011	(286)	1 725
		281 309	(262 156)	19 153
<b>Opérations de location simple</b>				
Loyers		7 609		7 609
Résultats de cession		671	(390)	281
Dépréciation		195		195
Amortissement			(7 842)	(7 842)
Autres produits et charges		35	(1)	34
		8 511	(8 233)	277
<b>Total</b>		<b>289 820</b>	<b>(270 390)</b>	<b>19 430</b>

## 3.3 Revenus des titres à revenu variable

### Principes comptables

Les revenus des titres à revenu variable comprennent les dividendes et autres revenus provenant d'actions et d'autres titres à revenu variable, de participations, d'autres titres détenus à long terme et de parts dans les entreprises liées.

Les dividendes sont comptabilisés dès que leur paiement a été décidé par l'organe compétent.

en milliers d'euros	Exercice 2022	Exercice 2021
Actions et autres titres à revenu variable	0	0
Participations et autres titres détenus à long terme	11 478	3 160
Parts dans les entreprises liées	36 252	33 036
<b>TOTAL</b>	<b>47 730</b>	<b>36 196</b>

## 3.4 Commissions

### Principes comptables

Les commissions assimilables par nature à des intérêts sont comptabilisées en intérêts, produits et charges assimilés (note 3.1).

Les autres commissions sont enregistrées selon la nature de la prestation :

- commissions rémunérant une prestation instantanée : enregistrement lors de l'achèvement des prestations ;
- commissions rémunérant une prestation continue ou discontinue avec plusieurs échéances successives échelonnées : enregistrement au fur et à mesure de l'exécution de la prestation.

# Banque Populaire Grand Ouest

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2022			Exercice 2021		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations de trésorerie et interbancaire	6 223	(198)	6 025	7 178	(160)	7 018
Opérations avec la clientèle	85 578	(1 362)	84 216	78 312	(720)	77 592
Opérations sur titres	22 990	(3 577)	19 413	21 368	(3 649)	17 719
Moyens de paiement	82 392	(53 181)	29 211	73 813	(45 305)	28 508
Opérations de change	1 952		1 952	1 264		1 264
Engagements hors bilan	20 531	(11 402)	9 129	19 460	(10 252)	9 208
Prestations de services financiers	84 221	(51 230)	32 991	35 932	(9 441)	26 491
Activités de conseil	339		339	488		488
Vente de produits d'assurance vie	34 618		34 618	31 705		31 705
Vente de produits d'assurance autres	58 769		58 769	52 428		52 428
<b>TOTAL</b>	<b>397 614</b>	<b>(120 950)</b>	<b>276 663</b>	<b>321 948</b>	<b>(69 528)</b>	<b>252 421</b>

## 3.5 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation

### Principes comptables

Les gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation regroupent :

- les gains ou pertes des opérations de bilan et de hors-bilan sur titres de transaction ;
- les gains ou pertes dégagés sur les opérations de change à terme sec, résultant des achats et ventes de devises et de l'évaluation périodique des opérations en devises et des métaux précieux ;
- les gains ou pertes provenant des opérations sur des instruments financiers à terme, notamment de taux d'intérêt, de cours de change et d'indices boursiers, que ces instruments soient fermes ou conditionnels, y compris lorsqu'il s'agit d'opérations de couverture d'opérations des portefeuilles de négociation.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2022	Exercice 2021
Titres de transaction	0	
Opérations de change	1 226	1 065
Instruments financiers à terme	0	
<b>TOTAL</b>	<b>1 226</b>	<b>1 065</b>

## 3.6 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés

### Principes comptables

Ce poste correspond aux gains ou pertes sur opérations des portefeuilles sur titres de placement et sur titres de l'activités de portefeuille, issu de la différence entre reprises de provisions et plus-values de cession et dotations aux provisions et moins-values de cession.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2022			Exercice 2021		
	Placement	TAP	Total	Placement	TAP	Total
<b>Dépréciations</b>						
Dotations	(16 394)	0	(16 394)	(895)	0	(895)
Reprises	34	0	34	607	0	607
<b>Résultat de cession</b>	<b>(349)</b>	<b>0</b>	<b>(349)</b>	<b>1 157</b>	<b>0</b>	<b>1 157</b>
<b>Autres éléments</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL</b>	<b>(16 709)</b>	<b>0</b>	<b>(16 709)</b>	<b>869</b>	<b>0</b>	<b>869</b>

## 3.7 Autres produits et charges d'exploitation bancaire

### Principes comptables

# Banque Populaire Grand Ouest

Les autres produits et charges d'exploitation bancaire recouvrent notamment le résultat réalisé sur opérations faites en commun, les refacturations des charges et produits bancaires, les produits et charges des opérations des activités immobilières et des prestations de services informatiques.

Figurent également à ce poste les charges et produits sur les activités de crédit-bail et/ou de location simple non exercées à titre principal et dont les immobilisations figurent à l'actif au poste d'immobilisations corporelles,

Ces produits et charges comprennent notamment :

- les loyers et les plus et moins-values de cession relatives à des immobilisations données en crédit-bail ou en location avec option d'achat ou encore en location simple ;
- les dotations et reprises liées aux dépréciations, pertes sur créances irrécouvrables et récupérations sur créances amorties relatives à la fraction des loyers douteux dont la dépréciation est obligatoire, ainsi que celles relatives aux indemnités de résiliation des contrats ;
- les dotations aux amortissements des immobilisations concernées.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2022			Exercice 2021		
	Produits	Charges	Total	Produits	Charges	total
Quote-part d'opérations faites en commun	2 305	(3 762)	(1 457)	2 235	(5 627)	(3 392)
Refacturations de charges et produits bancaires	0	0	0	0	0	0
Activités immobilières	(69)	0	(69)	377	0	377
Prestations de services informatiques	0	0	0	0	0	0
Autres activités diverses	0	(10 783)	(10 783)	0	(11 378)	(11 378)
Autres produits et charges accessoires	9 614	(3 524)	6 090	11 947	(8 673)	3 274
<b>TOTAL</b>	<b>11 850</b>	<b>(18 069)</b>	<b>(6 219)</b>	<b>14 559</b>	<b>(25 678)</b>	<b>(11 119)</b>

Pour rappel, en 2021, un produit de 4 059K€ a été comptabilisé au sein du poste « Autres produits d'exploitation bancaire » au titre de l'amende Echange Image-Chèque (« EIC ») suite à la décision favorable rendue par la Cour d'Appel de renvoi. Compte tenu de l'incertitude et de l'historique sur le dossier une provision d'un montant équivalent avait été comptabilisée en contrepartie du poste « Autres charges d'exploitation bancaire ».

## 3.8 Charges générales d'exploitation

### Principes comptables

Les charges générales d'exploitation comprennent les frais de personnel dont les salaires et traitements, la participation et l'intéressement des salariés, les charges sociales, les impôts et taxes afférents aux frais de personnel. Sont également enregistrés les autres frais administratifs dont les autres impôts et taxes et la rémunération des services extérieurs.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2022	Exercice 2021
Salaires et traitements	(126 967)	(128 876)
Charges de retraite et assimilées	(21 597)	(23 448)
Autres charges sociales	(27 762)	(31 838)
Intéressement des salariés	(18 218)	(22 181)
Participation des salariés	(52)	(3 299)
Impôts et taxes liés aux rémunérations	(15 600)	(17 078)
<b>Total des frais de personnel</b>	<b>(210 196)</b>	<b>(226 720)</b>
Impôts et taxes	(8 314)	(6 153)
Autres charges générales d'exploitation	(156 124)	(150 499)
Charges refacturées	4 018	3 655
<b>Total des autres charges d'exploitation</b>	<b>(160 420)</b>	<b>(152 997)</b>
<b>TOTAL</b>	<b>(370 616)</b>	<b>(379 717)</b>

L'effectif moyen du personnel en activité au cours de l'exercice, ventilé par catégories professionnelles est le suivant : 1 177 cadres et 1 784 non-cadres, soit un total de 2 961 salariés.

Depuis 2020, les refacturations des activités « organe central » (listées dans le Code monétaire et financier) versées à BPCE sont présentées en PNB et les refacturations des missions groupe versées de BPCE sont présentées en frais de gestion.

# Banque Populaire Grand Ouest

## 3.9 Coût du risque

### Principes comptables

Le poste coût du risque comporte uniquement le coût lié au risque de crédit (ou risque de contrepartie). Le risque de crédit est l'existence d'une perte potentielle liée à une possibilité de défaillance de la contrepartie sur les engagements qu'elle a souscrits. Par contrepartie, il s'agit toute entité juridique bénéficiaire d'un crédit ou d'un engagement par signature, partie à un instrument financier à terme ou émetteur d'un titre de créance.

Le coût du risque de crédit est évalué lorsque la créance est qualifiée de douteuse c'est-à-dire quand le risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie conformément aux dispositions contractuelles initiales, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

Le risque de crédit est également évalué quand le risque de crédit est identifié, sur des encours non douteux mais présentant une augmentation significative du risque de crédit depuis leur comptabilisation initiale (cf. notes 4.1 et 4.2.1).

Le coût de risque de crédit se compose donc de l'ensemble des dotations et reprises de dépréciations de créances sur la clientèle, sur établissements de crédit, sur titres à revenu fixe d'investissement (en cas de risque de défaillance avéré de l'émetteur), les provisions sur engagements hors - bilan (hors instruments financiers de hors bilan) ainsi que les pertes sur créances irrécouvrables et les récupérations sur créances amorties.

Toutefois, sont classées aux postes Intérêts et produits assimilés et Autres produits d'exploitation bancaire du compte de résultat, les dotations et reprises de provisions, les pertes sur créances irrécouvrables ou récupérations de créances amorties relatives aux intérêts sur créances douteuses dont le provisionnement est obligatoire. Pour les titres de transaction, de placement, de l'activité de portefeuille et pour les instruments financiers à terme, le coût du risque de contrepartie est porté directement aux postes enregistrant les gains et les pertes sur ces portefeuilles, sauf en cas de risque de défaillance avéré de la contrepartie où cette composante peut être effectivement isolée et où les mouvements de provision sur risque de contrepartie sont alors inscrits au poste Coût du risque.

	Exercice 2022					Exercice 2021				
	Dotations	Reprises et utilisations	Pertes	Récupérations sur créances amorties	Total	Dotations	Reprises et utilisations	Pertes	Récupérations sur créances amorties	Total
<i>en milliers d'euros</i>										
<b>Dépréciations d'actifs</b>										
Interbancaires		0	0		0		0	0		0
Clientèle	(108 068)	128 264	(40 763)	2 291	(18 276)	(110 796)	130 362	(54 540)	4 072	(30 902)
Titres et débiteurs divers					0					0
<b>Provisions</b>										
Engagements hors bilan	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Provisions pour risque clientèle	(42 187)	7 223	0		(34 964)	(38 484)	12 804	0		(25 680)
Autres			0		0			0		0
<b>TOTAL</b>	<b>(150 255)</b>	<b>135 487</b>	<b>(40 763)</b>	<b>2 291</b>	<b>(53 240)</b>	<b>(149 280)</b>	<b>143 166</b>	<b>(54 540)</b>	<b>4 072</b>	<b>(56 582)</b>

Impact de la crise Russo-Ukrainienne : sur l'année 2022, une dotation de provision sectorielle a été constituée pour 8 627 k€ sur le risque inflation suite à la crise en Ukraine.

## 3.10 Gains ou pertes sur actifs immobilisés

### Principes comptables

Les gains ou pertes sur actifs immobilisés comprennent :

- les gains ou pertes sur cessions d'actifs corporels et incorporels affectés à l'exploitation de l'établissement, issus de la différence entre plus-values et moins-values de cession et reprises et dotations aux provisions ;
- les gains ou pertes des opérations sur titres de participation, sur autres titres détenus à long terme, sur parts dans les entreprises liées et sur titres d'investissement, issus de la différence entre reprises de provisions et plus-values de cession et dotations aux provisions et moins-values de cession.

# Banque Populaire Grand Ouest

	Exercice 2022				Exercice 2021			
	Participations et autres titres à long terme	Titres d'investissement	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total	Participations et autres titres à long terme	Titres d'investissement	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total
<i>en milliers d'euros</i>								
Dépréciations								
Dotations	(142)			(142)	(13)			(13)
Reprises	12			12	8			8
Résultat de cession	2	0	2 522	2 524	7	0	12 999	13 006
<b>TOTAL</b>	<b>(38)</b>	<b>0</b>	<b>2 522</b>	<b>2 485</b>	<b>12</b>	<b>0</b>	<b>12 999</b>	<b>13 011</b>

Depuis le 1<sup>er</sup> juin 2021, la BPGO qui avait jusqu'alors une activité propre de crédit-bail à son bilan, commercialise des contrats de crédit-bail avec BPCE Lease sous format schéma commissionnaire. Le stock d'encours de crédit-bail au 31 mai 2021 n'a pas été cédé à BPCE Lease. Il reste au bilan de la banque et est géré en mode extinction. La cession du fonds de commerce à BPCE Lease a généré un résultat de cession de 11 700 K€ sur l'exercice 2021.

## 3.11 Résultat exceptionnel

**Produits exceptionnels**  
Ce poste comprend exclusivement les produits et les charges avant impôt, qui sont gérés ou surveillés de manière exceptionnelle et qui ne relèvent pas de l'activité courante de l'établissement.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2022	Exercice 2021
Produits exceptionnels	28	360
Charges exceptionnelles	(3)	(11)
<b>Résultat exceptionnel</b>	<b>25</b>	<b>349</b>

## 3.12 Impôt sur les bénéfices

**Principes comptables**  
Les réseaux Caisses d'Épargne et Banques Populaires ont décidé depuis l'exercice 2009 de bénéficier des dispositions de l'article 91 de la Loi de finances rectificative pour 2009, qui étend le mécanisme de l'intégration fiscale aux réseaux bancaires mutualistes. Ce mécanisme s'inspire de l'intégration fiscale ouverte aux mutuelles d'assurance et tient compte de critères d'intégration autres que capitalistiques (le critère usuel étant une détention du capital à partir de 95 %).

La Banque Populaire Grand Ouest a signé avec sa mère Intégrante une convention d'intégration fiscale qui lui assure de constater dans ses comptes la dette d'impôt dont elle aurait été redevable en l'absence d'intégration fiscale mutualiste.

La charge d'impôt de l'exercice correspond à l'impôt sur les sociétés exigible au titre de l'exercice. Elle comprend également les dotations/reprises de provision pour impôts sur les financements fiscaux et l'impôt constaté d'avance au titre des crédits d'impôts reçus pour la rémunération des prêts à taux zéro.

### 3.12.1 Détail des impôts sur le résultat 2022

La Banque Populaire Grand Ouest est membre du groupe d'intégration fiscale constitué par BPCE.

L'impôt sur les sociétés acquitté auprès de la tête de groupe, ventilé entre le résultat courant et le résultat exceptionnel, s'analyse ainsi :

L'impôt sur les sociétés s'analyse ainsi :

# Banque Populaire Grand Ouest

	Exercice 2022		Exercice 2021	
<b>Bases imposables aux taux de</b>	<b>25,00 %</b>	<b>15 %</b>	<b>27,50 %</b>	<b>15 %</b>
Au titre du résultat courant	155 892	2	138 123	6
Au titre du résultat exceptionnel				
<b>Imputation des déficits</b>				
<b>Bases imposables</b>	<b>155 892</b>	<b>2</b>	<b>138 123</b>	<b>6</b>
Impôt correspondant	38 973		37 984	
Contribution sociale 3,3%	1 261		1 228	
Réduction d'impôt, crédit d'impôt	(951)		(980)	
<b>Impôt comptabilisé</b>	<b>39 283</b>	<b>-</b>	<b>38 232</b>	<b>1</b>
Variation des impôts différés sur PTZ	(108)		21	
Régularisation IS	(334)		12	
Provisions pour impôts	3 336		-	
<b>TOTAL</b>	<b>42 177</b>	<b>-</b>	<b>38 265</b>	<b>1</b>

## Note 4. INFORMATIONS SUR LE BILAN

Sauf information contraire, les notes explicatives sur les postes du bilan sont présentées nettes d'amortissements et de dépréciations.

Certaines informations relatives au risque de crédit requises par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont présentées dans le rapport de gestion des risques. Elles font partie des comptes certifiés par les commissaires aux comptes.

### 4.1 Opérations interbancaires

#### Principes comptables

Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances détenues au titre d'opérations bancaires à l'exception de celles matérialisées par un titre. Elles comprennent les valeurs reçues en pension, quel que soit le support, et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées entre créances à vue et créances à terme. Les créances sur les établissements de crédit sont inscrites au bilan à leur valeur nominale ou à leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit.

Les dettes envers les établissements de crédit sont présentées selon leur durée initiale (à vue ou à terme) et les dettes envers la clientèle sont présentées selon leur nature (comptes d'épargne à régime spécial et autres dépôts de la clientèle). Sont incluses, en fonction de leur contrepartie, les opérations de pension matérialisées par des titres ou des valeurs. Les intérêts courus sont enregistrés en dettes rattachées.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

#### Créances restructurées

Les créances restructurées au sens du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont des créances douteuses qui font l'objet d'une modification des caractéristiques initiales (durée, taux d'intérêt) des contrats afin de permettre aux contreparties de rembourser les encours dus.

Lors de la restructuration, le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêts issus de la restructuration. Le taux d'actualisation est le taux d'intérêt effectif d'origine pour les prêts à taux fixe ou le dernier taux effectif avant la date de restructuration pour les prêts à taux variable. Le taux effectif correspond au taux contractuel. Cette décote est inscrite, au résultat, en coût du risque et, au bilan, en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat, dans la marge d'intérêt, selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

# Banque Populaire Grand Ouest

Une créance restructurée est classée en encours sains lorsque les nouvelles échéances sont respectées. Lorsque la créance ayant fait l'objet d'une première restructuration présente à nouveau une échéance impayée, quelles qu'aient été les conditions de la restructuration, la créance est déclassée en créance douteuse.

## Créances douteuses

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un concours au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

Nonobstant le règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), l'identification en encours douteux est effectuée notamment en cas de créances impayées depuis plus de trois mois consécutifs au moins en harmonisation avec les événements de défaut définis à l'article 178 du règlement européen n°575/2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et les orientations de l'EBA (EBA/GL/2016/07) sur l'application de la définition du défaut et le règlement délégué 2018/1845 de la Banque Centrale Européenne relatif au seuil d'évaluation de l'importance des arriérés sur des obligations de crédit, applicable au plus tard au 31 décembre 2020. La définition des encours en défaut est ainsi précisée par l'introduction d'un seuil relatif et d'un seuil absolu à appliquer aux arriérés de paiement pour identifier les situations de défaut, la clarification des critères de retour en encours sains avec l'imposition d'une période probatoire et l'introduction de critères explicites pour le classement en défaut des crédits restructurés.

Un encours douteux compromis est un encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lequel un passage en perte à terme est envisagé. Les créances échues de leur terme, les contrats de crédit-ball résiliés, les concours à durée indéterminée dont la clôture a été notifiée sont présumés devoir être inscrits en douteux compromis. L'existence de garanties couvrant la quasi-totalité des risques et les conditions d'évolution de la créance douteuse doivent être prises en considération pour qualifier un encours douteux de compromis et pour quantifier la dépréciation. Un an après sa classification en encours douteux, un encours douteux est présumé être compromis sauf si le passage en perte à terme n'est pas envisagé. Le classement d'un encours douteux en douteux compromis n'entraîne pas le classement par « contagion » dans cette dernière catégorie des autres encours et engagements douteux relatifs à la contrepartie concernée.

Les intérêts courus et ou échus non perçus sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire et dépréciés à due concurrence. Lorsque la créance est qualifiée de compromise, les intérêts courus non encaissés ne sont plus comptabilisés.

Plus généralement, les créances douteuses sont réinscrites en encours sains quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles, et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

## Opérations de pension

Les opérations de pension livrée sont comptabilisées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) complété par l'instruction n° 94-06 modifiée de la Commission bancaire.

Les éléments d'actif mis en pension sont maintenus au bilan du cédant, qui enregistre au passif le montant encaissé, représentatif de sa dette à l'égard du cessionnaire. Le cessionnaire enregistre à l'actif le montant versé représentatif de sa créance à l'égard du cédant. Lors des arrêtés comptables, les actifs mis en pension, ainsi que la dette à l'égard du cessionnaire ou la créance sur le cédant, sont évalués selon les règles propres à chacune de ces opérations.

## Dépréciation

Les créances, dont le recouvrement est devenu incertain, donnent lieu à la constitution de dépréciations, inscrites en déduction de l'actif, destinées à couvrir le risque de perte. Les dépréciations sont calculées créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues. Elles sont déterminées selon une fréquence au moins trimestrielle et sur la base de l'analyse du risque et des garanties disponibles. Les dépréciations couvrent au minimum les intérêts non encaissés sur encours douteux.

Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes prévisionnelles, calculées par différence entre les capitaux restant dus et les flux prévisionnels actualisés selon le taux effectif. Les flux prévisionnels sont déterminés selon les catégories de créances sur la base d'historiques de pertes et/ou à dire d'expert puis sont positionnés dans le temps sur la base d'échéanciers déterminés selon des historiques de recouvrement.

Les dotations et les reprises de dépréciation constatées pour risque de non recouvrement sont enregistrées en « Coût du risque » à l'exception des dépréciations relatives aux intérêts sur créances douteuses présentées, comme les intérêts ainsi dépréciés, en « Intérêts et produits assimilés ».

La reprise de la dépréciation liée au seul passage du temps est enregistrée en « Intérêts et assimilés ».

# Banque Populaire Grand Ouest

Quand le risque de crédit est identifié, sur des encours non douteux mais présentant une augmentation significative du risque de crédit depuis leur comptabilisation initiale, il est évalué sur la base des pertes de crédit attendues sur leurs durées de vie résiduelles. Ce risque de crédit est constaté sous forme de provision au passif. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, les modalités d'évaluation de ces encours non douteux sont ainsi alignées avec celles de la norme IFRS 9 de Statut 2 (S2) retenue pour les comptes consolidés.

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

<i>en milliers d'euros</i>	<b>31/12/2022</b>	<b>31/12/2021</b>
Comptes ordinaires	2 941 528	3 297 914
Comptes et prêts au jour le jour		
Valeurs et titres reçus en pension au jour le jour		
Valeurs non imputées	57 170	28 393
<b>Créances à vue</b>	<b>2 998 698</b>	<b>3 326 307</b>
Comptes et prêts à terme	2 337 362	2 477 617
Prêts subordonnés et participatifs	0	0
Valeurs et titres reçus en pension à terme	0	0
<b>Créances à terme</b>	<b>2 337 362</b>	<b>2 477 617</b>
<b>Créances rattachées</b>	<b>23 173</b>	<b>6 971</b>
<b>Créances douteuses</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<i>dont créances douteuses compromises</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
<b>Dépréciations des créances interbancaires</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<i>dont dépréciation sur créances douteuses compromises</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
<b>TOTAL</b>	<b>5 359 234</b>	<b>5 810 896</b>

Les créances sur opérations avec le réseau se décomposent en 2 941 168 milliers d'euros à vue et 216 880 milliers d'euros à terme.

La centralisation à la Caisse des dépôts et consignations de la collecte du Livret A et du LDD représente 1 850 659 milliers d'euros au 31 décembre 2022 contre 1 785 588 milliers d'euros au 31 décembre 2021, qui est présenté en déduction du passif en note 4.2.

<i>en milliers d'euros</i>	<b>31/12/2022</b>	<b>31/12/2021</b>
Comptes ordinaires créditeurs	25 213	34 767
Comptes et emprunts au jour le jour		
Valeurs et titres donnés en pension au jour le jour		
Autres sommes dues	7 331	9 261
Dettes rattachées à vue		
<b>Dettes à vue</b>	<b>32 544</b>	<b>44 028</b>
Comptes et emprunts à terme	9 330 445	7 846 470
Valeurs et titres donnés en pension à terme		
Dettes rattachées à terme	-10 785	-22 494
<b>Dettes à terme</b>	<b>9 319 660</b>	<b>7 823 976</b>
<b>TOTAL</b>	<b>9 352 205</b>	<b>7 868 005</b>

Les dettes sur opérations avec le réseau se décomposent en 11 719 milliers d'euros à vue et 5 078 440 milliers d'euros à terme.

## 4.2 Opérations avec la clientèle

### 4.2.1 Opérations avec la clientèle

#### Principes comptables

Les créances sur la clientèle comprennent les concours distribués aux agents économiques autres que les établissements de crédit, à l'exception de ceux matérialisés par un titre, les valeurs reçues en pension et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées en créances commerciales, comptes ordinaires débiteurs et autres concours à la clientèle. Les crédits à la clientèle émis sont inscrits au bilan à leur valeur nominale ou à leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des

# Banque Populaire Grand Ouest

Les commissions de crédit sont constituées au titre du risque de crédit. Les commissions de crédit ont pour objet de garantir l'encours de crédit concerné.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

## Prêts garantis par l'Etat

Le prêt garanti par l'Etat (PGE) est un dispositif de soutien mis en place en application de l'article 6 de la loi n°2020-289 du 23 mars 2020 de finances rectificative pour 2020 et de l'arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances du 23 mars 2020 accordant la garantie de l'Etat aux établissements de crédit et sociétés de financement à partir du 16 mars 2020 afin de répondre aux besoins de trésorerie des sociétés impactées par la crise sanitaire Covid-19. Le dispositif a été prolongé jusqu'au 30 juin 2022 par la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022. Le PGE doit répondre aux critères d'éligibilité communs à tous les établissements distribuant ce prêt définis par la loi.

Le PGE est un prêt de trésorerie d'une durée d'un an qui comporte un différé d'amortissement sur cette durée. Les sociétés bénéficiaires pourront décider, à l'issue de la première année, d'amortir le PGE sur une durée d'une à cinq années supplémentaires ou de commencer l'amortissement du capital seulement à partir de la deuxième année de la période d'amortissement en ne réglant que les intérêts et le coût de la garantie de l'Etat.

Pour les sociétés éligibles, le montant du PGE est plafonné, dans le cas général (hors entreprises innovantes et de création récente, et hors PGE Saison pour notre clientèle de Tourisme / Hôtellerie / Restauration par exemple), à 25 % du chiffre d'affaires de la société. Le PGE bénéficie d'une garantie de l'Etat à hauteur de 70 à 90 % selon la taille de l'entreprise, les banques conservant ainsi la part du risque résiduel. La garantie de l'Etat couvre un pourcentage du montant restant dû de la créance (capital, intérêts et accessoires) jusqu'à la échéance de son terme. La garantie de l'Etat pourra être appelée avant la échéance du terme en présence d'un événement de crédit.

La pénalité de remboursement anticipé est fixée au contrat et de manière raisonnable (2 % du capital restant dû pendant la période initiale du prêt, de 3 à 6% du capital restant dû pendant la période d'amortissement du prêt). Les conditions de prorogation ne sont pas fixées par anticipation mais établies deux à trois mois avant l'échéance de l'option de prorogation, en fonction des conditions de marché.

Les PGE ne peuvent pas être couverts par une autre sûreté ou garantie que celle de l'Etat sauf lorsqu'ils sont octroyés dans le cadre d'un arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances. Il est admis que le professionnel ou le dirigeant puisse demander ou se voir proposer, la souscription d'une assurance décès mais pas se la faire imposer.

Concernant la garantie de l'Etat, elle est considérée comme faisant partie intégrante des termes du contrat et est prise en compte dans le calcul des dépréciations pour pertes de crédit attendues. La commission de garantie payée à l'octroi du crédit à l'Etat est comptabilisée en résultat de manière étalée sur la durée initiale du PGE selon la méthode du Taux d'Intérêt Effectif (TIE). L'impact est présenté au sein de la marge nette d'intérêt.

A compter du 6 avril 2022, le PGE Résilience est un complément de PGE pour les entreprises impactées par les conséquences du conflit en Ukraine. Le plafond autorisé est de 15% du chiffre d'affaires (CA) moyen des trois derniers exercices comptables. Hormis pour son montant, soumis au nouveau plafond de 15% du CA, ce PGE complémentaire Résilience prend la même forme que les PGE instaurés au début de la crise sanitaire : même durée maximale (jusqu'à 6 ans), même période minimale de franchise de remboursement (12 mois), même quotité garantie et prime de garantie. Ce PGE Résilience est entièrement cumulable avec le ou les PGE éventuellement obtenu(s) ou à obtenir initialement jusqu'au 30 juin 2022. Ce dispositif a été prolongé jusqu'au 31 décembre 2023 dans le cadre de la loi de finances rectificative pour 2023.

## Créances restructurées

Les créances restructurées au sens du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont des créances douteuses qui font l'objet d'une modification des caractéristiques initiales (durée, taux d'intérêt) des contrats afin de permettre aux contreparties de rembourser les encours dus.

Lors de la restructuration, le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêts issus de la restructuration. Le taux d'actualisation est le taux d'intérêt effectif d'origine pour les prêts à taux fixe ou le dernier taux effectif avant la date de restructuration pour les prêts à taux variable. Le taux effectif correspond au taux contractuel. Cette décote est inscrite, au résultat, en coût du risque et, au bilan, en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat, dans la marge d'intérêt, selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

Une créance restructurée peut-être reclassée en encours sains lorsque les nouvelles échéances sont respectées. Lorsque la créance ayant fait l'objet d'une première restructuration présente à nouveau une échéance impayée, quelles qu'aient été les conditions de la restructuration, la créance est déclassée en créance douteuse.

## Créances douteuses

# Banque Populaire Grand Ouest

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un concours au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

Nonobstant le règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), l'identification en encours douteux est effectuée notamment en cas de créances impayées depuis plus de trois mois consécutifs au moins en harmonisation avec les événements de défaut définis à l'article 178 du règlement européen n°575/2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et les orientations de l'EBA (EBA/GL/2016/07) sur l'application de la définition du défaut et le règlement délégué 2018/1845 de la Banque Centrale Européenne relatif au seuil d'évaluation de l'importance des arriérés sur des obligations de crédit, applicable au plus tard au 31 décembre 2020. La définition des encours en défaut est ainsi précisée par l'introduction d'un seuil relatif et d'un seuil absolu à appliquer aux arriérés de paiement pour identifier les situations de défaut, la clarification des critères de retour en encours sains avec l'imposition d'une période probatoire et l'introduction de critères explicites pour le classement en défaut des crédits restructurés.

Un encours douteux compromis est un encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lequel un passage en perte à terme est envisagé. Les créances échues de leur terme, les contrats de crédit-bail résiliés, les concours à durée indéterminée dont la clôture a été notifiée sont présumés devoir être inscrits en douteux compromis. L'existence de garanties couvrant la quasi-totalité des risques et les conditions d'évolution de la créance douteuse doivent être prises en considération pour qualifier un encours douteux de compromis et pour quantifier la dépréciation. Un an après sa classification en encours douteux, un encours douteux est présumé être compromis sauf si le passage en perte à terme n'est pas envisagé. Le classement d'un encours douteux en douteux compromis n'entraîne pas le classement par « contagion » dans cette dernière catégorie des autres encours et engagements douteux relatifs à la contrepartie concernée.

Les intérêts courus et ou échus non perçus sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire et dépréciés à due concurrence. Lorsque la créance est qualifiée de compromise, les intérêts courus non encaissés ne sont plus comptabilisés.

Plus généralement, les créances douteuses sont réinscrites en encours sains quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles, et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

## Opérations de pension

Les opérations de pension livrée sont comptabilisées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) complété par l'instruction n° 94-06 modifiée de la Commission bancaire.

Les éléments d'actif mis en pension sont maintenus au bilan du cédant, qui enregistre au passif le montant encaissé, représentatif de sa dette à l'égard du cessionnaire. Le cessionnaire enregistre à l'actif le montant versé représentatif de sa créance à l'égard du cédant. Lors des arrêtés comptables, les actifs mis en pension, ainsi que la dette à l'égard du cessionnaire ou la créance sur le cédant, sont évalués selon les règles propres à chacune de ces opérations.

## Dépréciation

Les créances, dont le recouvrement est devenu incertain, donnent lieu à la constitution de dépréciations, inscrites en déduction de l'actif, destinées à couvrir le risque de perte. Les dépréciations sont calculées créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues et des coûts de prise de possession et de vente des biens affectés en garantie. Elles sont déterminées selon une fréquence au moins trimestrielle et sur la base de l'analyse du risque et des garanties disponibles. Les dépréciations couvrent au minimum les intérêts non encaissés sur encours douteux.

Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes prévisionnelles, calculées par différence entre les capitaux restant dus et les flux prévisionnels actualisés selon le taux effectif. Les flux prévisionnels sont déterminés selon les catégories de créances sur la base d'historiques de pertes et/ou à dire d'expert puis sont positionnés dans le temps sur la base d'échéanciers déterminés selon des historiques de recouvrement.

Les dotations et les reprises de dépréciation constatées pour risque de non recouvrement sont enregistrées en « Coût du risque » à l'exception des dépréciations relatives aux intérêts sur créances douteuses présentées, comme les intérêts ainsi dépréciés, en « Intérêts et produits assimilés ».

La reprise de la dépréciation liée au seul passage du temps est enregistrée en « Intérêts et assimilés ».

Quand le risque de crédit est identifié, sur des encours non douteux mais présentant une augmentation significative du risque de crédit depuis leur comptabilisation initiale, il est évalué sur la base des pertes de crédit attendues sur leurs durées de vie résiduelles. Ce risque de crédit est constaté sous forme de provision au passif. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, les modalités d'évaluation de ces encours non douteux sont ainsi alignées avec celles de la norme IFRS 9 de Statut 2 (S2) retenue pour les comptes consolidés. Les pertes de crédit attendues sont définies comme étant une estimation des pertes de crédit (c'est à dire la valeur actuelle des déficits de trésorerie) pondérées par la probabilité

# Banque Populaire Grand Ouest

d'occurrence de ces pertes au cours de la durée de vie attendue des instruments financiers. Elles sont calculées de manière individuelle, pour chaque exposition.

En pratique, pour les créances classées en statut «risque», les pertes de crédit attendues sont calculées comme le produit de plusieurs paramètres :

- Flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier, actualisés en date de valorisation - ces flux étant déterminés en fonction des caractéristiques du contrat de son taux d'intérêt effectif et, pour les crédits immobiliers, du niveau de remboursement anticipé attendu sur le contrat ;
- Taux de perte en cas de défaut ;
- Probabilités de défaut jusqu'à la maturité du contrat.

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

Les paramètres utilisés pour la mesure des pertes de crédit attendues sont ajustés à la conjoncture économique via la définition de trois scénarios économiques définis sur un horizon de trois ans :

- le scénario central a été mis à jour à partir des scénarios déterminés par les économistes du groupe en 2022 et validé par le Comité de Direction Générale ;
- un scénario pessimiste, correspondant à une réalisation plus dégradée des variables macro-économiques définies dans le cadre du scénario central ;
- un scénario optimiste, correspondant à une réalisation plus favorable des variables macro-économiques définies dans le cadre du scénario central.

La définition et la revue de ces scénarios suit la même organisation et gouvernance que celle définie pour le processus budgétaire, avec une revue trimestrielle sur la base de propositions de la recherche économique et une validation par le Comité de Direction Générale. Les probabilités d'occurrence des scénarios sont quant à elles revues trimestriellement par le Comité WatchList et Provisions du groupe. Les paramètres ainsi définis permettent l'évaluation des pertes de crédit attendues de l'ensemble des expositions, qu'elles appartiennent à un périmètre homologué en méthode interne ou traité en standard pour le calcul des actifs pondérés en risques.

## Actif

en milliers d'euros

	31/12/2022	31/12/2021
<b>Comptes ordinaires débiteurs</b>	<b>354 481</b>	<b>380 965</b>
<b>Créances commerciales</b>	<b>102 815</b>	<b>90 135</b>
Crédits à l'exportation	2 424	4 154
Crédits de trésorerie et de consommation	2 090 539	2 262 321
Crédits à l'équipement	10 196 778	9 181 717
Crédits à l'habitat	12 651 675	11 585 235
Autres crédits à la clientèle	86	196
Valeurs et titres reçus en pension		
Prêts subordonnés	277	
Autres	53 284	35 789
<b>Autres concours à la clientèle</b>	<b>24 995 063</b>	<b>23 069 412</b>
<b>Créances rattachées</b>	<b>39 704</b>	<b>32 433</b>
<b>Créances douteuses</b>	<b>685 679</b>	<b>684 835</b>
<b>Dépréciations des créances sur la clientèle</b>	<b>(346 875)</b>	<b>(368 983)</b>
<b>TOTAL</b>	<b>25 830 867</b>	<b>23 888 797</b>

Dont créances restructurées

98 366

98 532

Les créances sur la clientèle éligible au refinancement de la Banque Centrale du ou des pays où l'établissement est installé ou au Système européen de Banque Centrale se monte à 826 072 milliers d'euros.

Les Prêts Garantis par l'Etat (PGE) s'élèvent à 978 972 milliers d'euros au 31 décembre 2022 contre 1 143 808 milliers d'euros au 31 décembre 2021.

# Banque Populaire Grand Ouest

<b>Passif</b>	<b>31/12/2022</b>	<b>31/12/2021</b>
<i>en milliers d'euros</i>		
<b>Comptes d'épargne à régime spécial</b>	<b>8 541 913</b>	<b>8 402 848</b>
Livret A	2 140 006	1 757 364
PEL / CEL	2 701 850	2 730 641
Autres comptes d'épargne à régime spécial	5 772 246	5 650 431
<b>Créances sur le fonds d'épargne*</b>	<b>(2 072 189)</b>	<b>(1 735 588)</b>
<b>Autres comptes et emprunts auprès de la clientèle (1)</b>	<b>13 594 867</b>	<b>13 672 017</b>
Dépôts de garantie	14 753	983
Autres sommes dues	71 292	67 560
Dettes rattachées	121 321	133 583
<b>TOTAL</b>	<b>22 344 146</b>	<b>22 276 992</b>

## (1) Détail des comptes et emprunts auprès de la clientèle

<i>en milliers d'euros</i>	<b>31/12/2022</b>			<b>31/12/2021</b>		
	<b>À vue</b>	<b>À terme</b>	<b>Total</b>	<b>À vue</b>	<b>À terme</b>	<b>Total</b>
Comptes ordinaires créditeurs	9 859 528		9 859 528	10 343 144		10 343 144
Emprunts auprès de la clientèle financière		0	0		0	0
Valeurs et titres donnés en pension livrée			0			0
Autres comptes et emprunts		3 735 339	3 735 339	3 328 873	3 328 873	3 328 873
<b>TOTAL</b>	<b>9 859 528</b>	<b>3 735 339</b>	<b>13 594 867</b>	<b>10 343 144</b>	<b>3 328 873</b>	<b>13 672 017</b>

## 4.2.2 Répartition des encours de crédit par agent économique

<i>en milliers d'euros</i>	<b>Créances saines</b>	<b>Créances douteuses</b>		<b>Dont créances douteuses compromises</b>	
	<b>Brut</b>	<b>Brut</b>	<b>Dépréciation individuelle</b>	<b>Brut</b>	<b>Dépréciation individuelle</b>
Sociétés non financières	12 106 180	481 229	(243 447)	235 432	(157 315)
Entrepreneurs individuels	1 477 395	68 108	(34 455)	33 321	(22 265)
Particuliers	11 576 532	134 158	(67 869)	65 634	(43 857)
Administrations privées	163 955	2 183	(1 105)	1 068	(714)
Administrations publiques et sécurité sociale	114 718	0	0	0	0
Autres	53 284	0	0	0	0
<b>TOTAL AU 31 DECEMBRE 2022</b>	<b>25 492 063</b>	<b>685 679</b>	<b>(346 875)</b>	<b>335 455</b>	<b>(224 150)</b>
<b>TOTAL AU 31 DECEMBRE 2021</b>	<b>23 572 945</b>	<b>684 835</b>	<b>(368 983)</b>	<b>347 679</b>	<b>(252 125)</b>

# Banque Populaire Grand Ouest

## 4.3 Effets publics, obligations, actions, autres titres à revenu fixe et variable

### 4.3.1 Portefeuille titres

Le terme « titres » recouvre les titres du marché financier, les bons du Trésor et les autres titres de créances négociables, les obligations et les autres valeurs mobilières dites à revenu fixe (obligations à rendement non aléatoire), les actions et les autres titres à revenu variable.

Les opérations sur titres sont régies au plan comptable par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) qui définit les règles générales de comptabilisation et de valorisation des titres ainsi que les règles relatives à des opérations particulières de cession comme les cessions temporaires de titres.

Les titres sont classés dans les catégories suivantes : titres de participation et parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme, titres d'investissement, titres de l'activité de portefeuille, titres de placement et titres de transaction.

Pour les titres de transaction, de placement, d'investissement ainsi que de l'activité de portefeuille, les risques de défaillance avérés de la contrepartie dont les impacts peuvent être isolés font l'objet de dépréciations. Les mouvements de dépréciations sont inscrits en coût du risque.

Lors d'une opération de prêt de titres, les titres prêtés cessent de figurer au bilan et une créance représentative de la valeur comptable des titres prêtés est constatée à l'actif.

Lors d'une opération d'emprunt de titres, les titres empruntés sont enregistrés dans la catégorie des titres de transaction en contrepartie d'un passif correspondant à la dette de titres à l'égard du prêteur pour un montant égal au prix de marché des titres empruntés du jour de l'emprunt. Les titres empruntés sont présentés au bilan en déduction de la dette représentative de la valeur des titres empruntés.

#### Titres de transaction

Il s'agit des titres acquis ou vendus avec l'intention de les revendre ou de les racheter à court terme. Pour être éligible dans cette catégorie, les titres doivent, à la date de comptabilisation initiale, être négociables sur un marché actif et les prix du marché doivent être accessibles et représentatifs de transactions réelles intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale. Il peut s'agir de titres à revenu fixe ou de titres à revenu variable.

Les titres de transaction sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus, en incluant le cas échéant les intérêts courus. En cas de vente à découvert, la dette est inscrite au passif pour le prix de vente des titres, frais exclus.

A la clôture, ils sont évalués au prix de marché du jour le plus récent : le solde global des différences résultant des variations de cours est porté au compte de résultat. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêté.

Les titres enregistrés parmi les titres de transaction ne peuvent, sauf situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ou en cas de disparition d'un marché actif pour les titres à revenu fixe, être transférés vers une autre catégorie comptable, et continuent à suivre les règles de présentation et de valorisation des titres de transaction jusqu'à leur sortie de bilan par cession, remboursement intégral, ou passage en pertes.

#### Titres de placement

Sont considérés comme des titres de placement, les titres qui ne sont inscrits dans aucune autre catégorie.

Les titres de placement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

Le cas échéant, pour les titres à revenu fixe, les intérêts courus sont constatés dans des comptes rattachés en contrepartie du compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ».

La différence éventuelle entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement (prime ou décote) des titres à revenu fixe est rapportée au compte de résultat sur la durée résiduelle du titre en utilisant la méthode actuarielle.

# Banque Populaire Grand Ouest

Les titres de placement sont évalués au plus bas de leur prix d'acquisition ou de leur prix de marché. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêt.  
Les moins-values latentes font l'objet d'une dépréciation qui peut être appréciée par ensembles homogènes de titres, sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres.

Les gains, provenant des éventuels instruments de couverture, au sens de l'article 251-1 du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les plus et moins-values de cession réalisées sur les titres de placement, ainsi que les dotations et reprises de dépréciations sont enregistrées dans la rubrique « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés ».

## **Titres d'investissement**

Ce sont des titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixe qui ont été acquis ou reclassés de la catégorie « Titres de transaction » ou de la catégorie « Titres de placement » avec l'intention manifeste et la capacité de les détenir jusqu'à l'échéance. Les titres ne doivent pas être soumis à une contrainte existante, juridique ou autre, qui serait susceptible de remettre en cause l'intention de détention jusqu'à l'échéance des titres. Le classement en titres d'investissement ne fait pas obstacle à leur désignation comme éléments couverts contre le risque de taux d'intérêt.

Les titres d'investissement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus. Lorsqu'ils proviennent du portefeuille de placement, ils sont inscrits à leur prix d'acquisition et les dépréciations antérieurement constituées sont reprises sur la durée de vie résiduelle des titres concernés.

L'écart entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement des titres, ainsi que les intérêts courus attachés à ces derniers, sont enregistrés selon les mêmes règles que celles applicables aux titres de placement à revenu fixe.

Ils peuvent faire l'objet d'une dépréciation s'il existe une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas les titres jusqu'à l'échéance en raison de circonstances nouvelles, ou s'il existe des risques de défaillance de l'émetteur des titres. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres d'investissement ne peuvent pas, sauf exceptions, faire l'objet de vente ou de transfert dans une autre catégorie de titres.

Les titres de transaction ou de placement à revenu fixe, reclassés vers la catégorie titres d'investissement, dans le cadre de l'illiquidité des marchés, par application des dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), peuvent toutefois être cédés lorsque le marché sur lequel ils sont échangés redevient actif.

## **Titres de l'activité de portefeuille**

L'activité de portefeuille consiste à investir avec pour objectif d'en retirer un gain en capital à moyen terme, sans intention d'investir durablement dans le développement du fonds de commerce de l'entreprise émettrice, ni de participer activement à sa gestion opérationnelle. Il ne peut s'agir en principe que de titres à revenu variable. Cette activité doit être exercée de manière significative et permanente dans un cadre structuré procurant une rentabilité récurrente provenant principalement des plus-values de cession réalisées.

Les titres de l'activité de portefeuille sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

A la clôture de l'exercice, ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de l'activité de portefeuille ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Les autres titres détenus à long terme sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

Ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Cette dernière, pour les titres cotés ou non, correspond à ce que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir ces titres si elle avait à les acquérir compte tenu de son objectif de détention. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les autres titres détenus à long terme ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

# Banque Populaire Grand Ouest

en milliers d'euros	31/12/2022				31/12/2021					
	Transaction	Placement	Investissement	TAP	Total	Transaction	Placement	Investissement	TAP	Total
Valeurs brutes	0	406 800	1 147 777	0	538 277	446 143		53 013		499 156
Créances rattachées		6 921	87	0	7 738	7 625		787		8 412
Dépréciations		(3 569)			(3 569)	(786)				(786)
<b>Effets publics et valeurs assimilées</b>	<b>0</b>	<b>400 152</b>	<b>132 294</b>	<b>0</b>	<b>532 446</b>	<b>452 982</b>		<b>53 800</b>		<b>506 782</b>
Valeurs brutes	0	51 06	1 721 35	0	1 872 422	146 411		1 784 100		1 930 511
Créances rattachées	0	39 678	42	0	39 720	39 149		6		39 157
Dépréciations	0	(2 206)	0	0	(2 206)	(38)		0		(38)
<b>Obligations et autres titres à revenu fixe</b>	<b>0</b>	<b>188 578</b>	<b>1 721 358</b>	<b>0</b>	<b>1 909 936</b>	<b>185 522</b>		<b>1 784 118</b>		<b>1 969 640</b>
Montants bruts		28 428		0	28 428	22 254				22 254
Créances rattachées					0					
Dépréciations		(5 378)		0	(5 378)	(4 068)				(4 068)
<b>Actions et autres titres à revenu variable</b>	<b>0</b>	<b>23 050</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>23 050</b>	<b>18 186</b>				<b>18 186</b>
<b>TOTAL</b>	<b>0</b>	<b>611 780</b>	<b>1 853 652</b>	<b>0</b>	<b>2 465 432</b>	<b>656 690</b>		<b>1 837 918</b>	<b>0</b>	<b>2 494 608</b>

Le poste « obligations et autres titres à revenu fixe » des titres d'investissement, comprend les titres résultant de la participation de l'établissement aux opérations de titrisation du Groupe BPCE.

Les titres résultant de la participation de l'établissement aux opérations de titrisation du Groupe BPCE sont comptabilisés conformément à l'Art. 2422-4 du règlement 2014-07 en titres de placement.

## Effets publics, obligations et autres titres à revenu fixe

en milliers d'euros	31/12/2022				31/12/2021			
	Transaction	Placement	Investissement	Total	Transaction	Placement	Investissement	Total
Titres cotés				0				0
Titres non cotés		100 723	230 060	330 783		40 333	256 580	296 913
Titres prêtés		443 654	1 622 733	2 066 387		551 435	1 580 534	2 131 969
Créances douteuses		(2 245)		(2 245)		(38)		(38)
Créances rattachées		46 599	858	47 457		46 774	805	47 579
<b>TOTAL</b>	<b>0</b>	<b>588 730</b>	<b>1 853 652</b>	<b>2 442 382</b>	<b>0</b>	<b>638 504</b>	<b>1 837 918</b>	<b>2 476 423</b>
dont titres subordonnés				0				

1 491 255 milliers d'euros d'obligations sénières souscrites dans le cadre des opérations de titrisation ont été prêtées à BPCE SA dans le cadre de la gestion centrale de la trésorerie du groupe BPCE.

Les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation sur les titres de placement s'élèvent à 15 775 milliers d'euros au 31 décembre 2022 contre 824 milliers d'euros au 31 décembre 2021.

Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 20 345 milliers d'euros au 31 décembre 2022 contre 67 277 milliers d'euros au 31 décembre 2021.

Les plus-values latentes sur les titres d'investissement s'élèvent à 187 milliers d'euros au 31 décembre 2022. Au 31 décembre 2021, les plus-values latentes sur les titres d'investissement s'élevaient à 9 858 milliers d'euros.

Les moins-values latentes sur les titres d'investissement s'élèvent à 134 230 milliers d'euros au 31 décembre 2022 contre 30 186 milliers d'euros au 31 décembre 2021. Par ailleurs, le montant des dépréciations des titres d'investissement au titre du risque de contrepartie s'élève à 0 milliers d'euros au 31 décembre 2022 contre 0 milliers d'euros au 31 décembre 2021.

La part des obligations et autres titres à revenu fixe émis par des organismes publics s'élève à 357 422 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

## Actions et autres titres à revenu variable

# Banque Populaire Grand Ouest

en milliers d'euros	31/12/2022				31/12/2021			
	Transaction	Placement	TAP	Total	Transaction	Placement	TAP	Total
Titres cotés		0	0	0				0
Titres non cotés		23 050		23 050		18 186		18 186
Créances rattachées				0				0
<b>TOTAL</b>	<b>0</b>	<b>23 050</b>	<b>0</b>	<b>23 050</b>	<b>0</b>	<b>18 186</b>	<b>0</b>	<b>18 186</b>

Pour les titres de placement, les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation s'élevaient à 2 412 milliers d'euros au 31 décembre 2022 contre 1 002 milliers d'euros au 31 décembre 2021.

Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élevaient à 0 milliers d'euros au 31 décembre 2022 contre 0 milliers au 31 décembre 2021.

## 4.3.2 Evolution des titres d'investissement

en milliers d'euros	01/01/2021	Achats	Cessions	Rembours sements	Transfert de catégorie		Décotes / surcotes	Autres variations	31/12/2022
					Conversion				
Effets publics	53 800	100 052		(5 023)			(16 536)		132 294
Obligations et autres titres à revenu fixe	1 784 118	27		(62 786)	0	0	0		1 721 358
<b>TOTAL</b>	<b>1 837 918</b>	<b>100 079</b>	<b>0</b>	<b>(67 809)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>(16 536)</b>	<b>0</b>	<b>1 853 652</b>

## 4.3.3 Reclassements d'actifs

### Principes comptables

Dans un souci d'harmonisation et de cohérence avec les normes IFRS, le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) reprend les dispositions de l'avis n° 2008-19 du 8 décembre 2008 relatif aux transferts de titres hors de la catégorie « Titres de transaction » et hors de la catégorie « Titres de placement ».

Le reclassement hors de la catégorie « Titres de transaction », vers les catégories « Titres d'investissement » et « Titres de placement » est désormais possible dans les deux cas suivants :

- dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- lorsque des titres à revenu fixe ne sont plus, postérieurement à leur acquisition, négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à leur échéance.

Le transfert de la catégorie « Titres de placement » vers la catégorie « Titres d'investissement » est applicable à la date de transfert dans l'une ou l'autre des conditions suivantes :

- dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- lorsque les titres à revenu fixe ne sont plus négociables sur un marché actif.

A noter que le Conseil national de la comptabilité, dans son communiqué du 23 mars 2009, précise que « les possibilités de transferts de portefeuille, en particulier du portefeuille de titres de placement vers le portefeuille de titres d'investissement telles qu'elles étaient prévues par l'article 19 du règlement CRB n°90-01 avant sa mise à jour par le règlement n° 2008-17 du CRC restent en vigueur et ne sont pas abrogées par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Le règlement n° 2008-17 du CRC remplacé par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) prévoyant des possibilités additionnelles de transferts entre portefeuilles, ces nouvelles possibilités de transferts complètent celles précédemment définies, et ce, à compter de la date d'application de ce règlement le 1<sup>er</sup> juillet 2008.

Par conséquent, un reclassement du portefeuille de titres de placement vers le portefeuille de titres d'investissement demeure possible sur simple changement d'intention, si au jour du transfert, tous les critères du portefeuille d'investissement sont remplis.

L'établissement n'a pas opéré de reclassements d'actif.

# Banque Populaire Grand Ouest

Type de reclassement en milliers d'euros	Montant reclassé à la date du reclassement		Montant reclassé restant à la clôture	Plus ou moins value latente qui aurait été comptabilisée s'il n'y avait pas eu de reclassement	Moins value latente qui aurait été provisionnée s'il n'y avait pas eu de reclassement	Résultat de l'année sur les titres reclassés
	Années précédentes	Exercice 2022	31/12/2022			
Titres de transaction à titres d'investissement	0	0	0	0	0	0
Titres de transaction à titres de placement	0	0	0	0	0	0
Titres de placement à titres d'investissement	0	0	0	0	0	0

## 4.4 Participations, parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme

### Principales comptabilisations

#### Titres de participation et parts dans les entreprises liées

Relèvent de cette catégorie les titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'entreprise car elle permet notamment d'exercer une influence notable sur les organes d'administration des sociétés émettrices ou d'en assurer le contrôle.

Les titres de participation et parts dans les entreprises liées sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

A la clôture de l'exercice, ils sont individuellement évalués au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur d'utilité. La valeur d'utilité est appréciée notamment au regard de critères tels que le caractère stratégique, la volonté de soutien ou de conservation, le cours de bourse et des transactions récentes, l'actif net comptable, l'actif net réévalué, des éléments provisionnels. Les moins-values latentes, calculées par lignes de titres, font l'objet d'une dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes constatées. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de participation et parts dans les entreprises liées ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

#### Autres titres détenus à long terme

Ce sont des titres acquis afin de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influence dans la gestion de l'entreprise dont les titres sont détenus en raison du faible pourcentage des droits de vote qu'ils représentent.

Les autres titres détenus à long terme sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

Ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Cette dernière, pour les titres cotés ou non, correspond à ce que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir ces titres si elle avait à les acquérir compte tenu de son objectif de détention. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les autres titres détenus à long terme ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

### 4.4.1 Evolution des participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme

# Banque Populaire Grand Ouest

<i>en milliers d'euros</i>	<b>31/12/2021</b>	<b>Augmentation</b>	<b>Diminution</b>	<b>Reclassement</b>	<b>Autres variations</b>	<b>31/12/2022</b>
Participations et autres titres détenus à long terme	244 896	90 304	(3 094)	0	0	332 106
Parts dans les entreprises liées	920 911	0	0	0	0	920 911
<b>Valeurs brutes</b>	<b>1 165 807</b>	<b>90 304</b>	<b>(3 094)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1 253 017</b>
Participations et autres titres à long terme	(1 051)	(142)	2	0	0	(1 191)
Parts dans les entreprises liées	(2)	0	0	0	0	(2)
<b>Dépréciations</b>	<b>(1 053)</b>	<b>(142)</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>(1 193)</b>
<b>TOTAL</b>	<b>1 164 754</b>	<b>90 162</b>	<b>(3 092)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1 251 824</b>

Les autres titres détenus à long terme incluent notamment les certificats d'associés et d'association au fonds de garantie des dépôts (26 327 milliers d'euros).

La valeur des titres BPCE a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE, les actifs incorporels détenus par BPCE et les charges de structure de l'organe central.

Les principales filiales de BPCE sont valorisées à partir de prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (*Dividend Discount Model*). Les prévisions des flux de dividendes attendus s'appuient sur les plans d'affaires des entités concernées et sur des paramètres techniques de niveau de risque, de taux de marge et de niveau de croissance jugés raisonnables. Des contraintes prudentielles individuelles applicables aux activités concernées ont été prises en considération dans l'exercice de valorisation.

L'actif net réévalué de BPCE intègre les actifs incorporels détenus par BPCE, qui ont fait l'objet d'un exercice pluriannuel de valorisation par un expert indépendant, ainsi que les charges de structure de l'organe central.

Ces valorisations sont fondées sur la notion de valeur d'utilité. En conséquence, elles prennent en compte la situation spécifique de la BPGO, l'appartenance de ces participations au Groupe BPCE et leur intégration au sein du mécanisme de solidarité, leur intérêt stratégique pour la BPGO et le fait qu'elles sont détenues dans un objectif de long terme.

Ces valorisations reposent sur des paramètres techniques fondés sur une vision de détention et d'appartenance au Groupe à long terme et non sur des paramètres de valorisation à leurs bornes

Au 31 décembre 2022, la valeur nette comptable s'élève à 802 011 milliers d'euros pour les titres BPCE.

# Banque Populaire Grand Ouest

## 4.4.2 Tableau des filiales et participations

Les montants sont exprimés en milliers d'euros.

<u>Filiales</u>	Activité	Capital	Capitaux propres autres que le capital et avant affectation du résultat y compris FRBG	Quote-part du capital détenue (en )	CA HT ou PNB du dernier exercice écoulé	Résultat Net	Dividendes encaissés par BPGO au cours de l'exercice	Valeur comptable nette des titres dans le bilan de la BPGO
SCR OUEST CROISSANCE AU 31/12/2022	Sté Capital risque	105 060	143 176	60,03	22 509	17 166	0	99 289
SCI POLARIS AU 31/12/2022 (1)	Immobilier	5 000	-2 827	99,98	2 781	-29	0	4 999
SA GRAND OUEST GESTION D ACTIFS AU 31/12/2021	Sté de gestion de SCPI	228	10 136	99,00	15 054	2 326	0	217
EURL GRAND OUEST PLUS AU 31/12/2022	Sté de prise de participations	4 227	4 151	100,00	0	1 320	0	4 227
<b>(1) Avances en compte courant au 31 décembre 2022 : 29 670 milliers d'euros</b>								
<u>Principales Participations</u>								
BPCE AU 31/12/2022		180 478	17 647 302	4,60	1 380 914	313 857	36 252	802 011

## Banque Populaire Grand Ouest

### 4.5 Opérations de crédit-bail et de locations simples

#### Principes comptables

L'avis du Comité d'urgence de l'ANC n° 2006-02 dispose que les immobilisations destinées à une activité de crédit-bail mobilier, immobilier, de location avec option d'achat et de location simple sont enregistrées à l'actif du bilan du bailleur. Pour cette catégorie d'actifs, par dérogation aux règles du PCG sur la comptabilisation des actifs, c'est la notion de propriété juridique qui s'applique et non celle de contrôle. Les immobilisations sont enregistrées pour leur valeur d'entrée et la ventilation des actifs par composants ne s'applique pas chez le bailleur lorsque les charges d'entretien / remplacement incombent contractuellement au crédit preneur. En cas de rupture de contrat, l'approche par composant s'applique de manière prospective.

En application de ce même avis, le crédit bailleur a la possibilité d'amortir les actifs concernés dans ses comptes individuels soit sur la durée du contrat (amortissement financier i.e. égal à la fraction de loyer acquise), soit sur la durée normale d'utilisation du bien (amortissement linéaire / dégressif). Le choix de l'option s'applique à l'ensemble des biens affectés à une même catégorie d'opérations.

En application du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), les commissions et coûts marginaux de transaction qui font l'objet d'un étalement sur la durée du bail sont intégrés à l'encours concerné.

Les loyers impayés sont identifiés, comptabilisés et provisionnés conformément au règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

en milliers d'euros	31/12/2022				31/12/2021			
	Immobilier	Mobilier	Location simple	Total	Immobilier	Mobilier	Location simple	Total
Encours clientèle		320 923	6 150	327 073		536 001	12 423	548 424
Biens temporairement non loués		30		30		723		723
Encours douteux		5 668		5 668		6 468		6 468
Dépréciation		(7 378)	(4)	(7 382)		(11 812)	(26)	(11 838)
Créances rattachées				0				0
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>319 243</b>	<b>6 146</b>	<b>325 389</b>	<b>0</b>	<b>531 380</b>	<b>12 397</b>	<b>543 778</b>

### 4.6 Immobilisations incorporelles et corporelles

Les règles de comptabilisation des immobilisations sont définies par le règlement n° 2014-03 de de l'Autorité des normes comptables (ANC).

#### 4.6.1 Immobilisations incorporelles

##### Principes comptables

Une immobilisation incorporelle est un actif non monétaire sans substance physique. Les immobilisations incorporelles sont inscrites pour leur coût d'acquisition qui comprend le prix d'achat et les frais accessoires. Elles sont amorties selon leur durée probable d'utilisation.

Les logiciels acquis sont amortis sur une durée maximum 5 ans. La quote-part d'amortissement supplémentaire dont peuvent bénéficier les logiciels, en application des dispositions fiscales, est inscrite en amortissement dérogatoire.

Les fonds de commerce ne sont pas amortis mais font l'objet, le cas échéant, de dépréciations.

Les droits au bail sont amortis de manière linéaire, sur la durée de vie résiduelle du bail et font l'objet de dépréciations si nécessaire par rapport à la valeur de marché.

## Banque Populaire Grand Ouest

en milliers d'euros	31/12/2021	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	31/12/2022
Droits au bail et fonds commerciaux	13 505	54	(806)	0	12 753
Logiciels	8 523	1273	(18)	0	9 778
Autres	0	0	0	0	0
<b>Valeurs brutes</b>	<b>22 028</b>	<b>1 327</b>	<b>(8 24)</b>	<b>0</b>	<b>22 531</b>
Droits au bail et fonds commerciaux	(13 204)	(60)	782	0	(12 482)
Logiciels	(8 059)	(1397)	18	0	(9 438)
Autres	0	0	0	0	0
Dépréciations	0	0	0	0	0
<b>Amortissements et dépréciations</b>	<b>(21 263)</b>	<b>(1 457)</b>	<b>800</b>	<b>0</b>	<b>(21 920)</b>
<b>TOTAL VALEURS NETTES</b>	<b>765</b>	<b>-130</b>	<b>-24</b>	<b>0</b>	<b>612</b>

### 4.6.2 Immobilisations corporelles

<b>Principes comptables</b>	
<p>Une immobilisation corporelle est un bien physique détenu, soit pour être utilisé dans la production ou la fourniture de biens ou de services, soit pour être loué à des tiers, soit à des fins de gestion interne et dont l'utilité attendue qu'il soit utilisé au cours de l'exercice en cours.</p>	
<p>Les constructions étant des actifs composés de plusieurs éléments ayant des utilisations différentes des parties, chaque élément est comptabilisé séparément à sa valeur d'acquisition et un plan d'amortissement propre à chacun des composants est retenu.</p>	
<p>Le montant amortissable est la valeur brute sous déduction de la valeur résiduelle lorsque cette dernière est mesurable, significative et durable. Les principaux composants des constructions sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien :</p>	
<b>Composants</b>	<b>Durée d'utilité</b>
Terrain	NA
Façades non destructibles	NA
Façades/couverture / étanchéité	20-40 ans
Fondations / ossatures	30- 60 ans
Ravalement	10-20 ans
Equipements techniques	10-20 ans
Aménagements techniques	10-20 ans
Aménagements intérieurs	8-15 ans
<p>Les autres immobilisations corporelles sont inscrites à leur coût d'acquisition, à leur coût de production ou à leur coût réévalué. Le coût des immobilisations libellé en devises est converti en euros au cours du jour de l'opération. Les biens sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien.</p>	
<p>Le cas échéant, les immobilisations peuvent faire l'objet d'une dépréciation.</p>	
<p>Les immeubles de placement constituent des immobilisations hors exploitation et sont comptabilisés suivant la méthode des composants.</p>	

## Banque Populaire Grand Ouest

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2021	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	31/12/2022
Terrains	8 115	109	(569)	0	7 655
Constructions	83 514	870	(3 308)	0	81 076
Parts de SCI	32 388		(2 200)		30 189
Autres	258 767	12 339	(14 396)		256 710
<b>Immobilisations corporelles d'exploitation</b>	<b>382 784</b>	<b>13 318</b>	<b>(20 473)</b>	<b>0</b>	<b>375 630</b>
<b>Immobilisations hors exploitation</b>	<b>506</b>		<b>(10)</b>		<b>496</b>
<b>Valeurs brutes</b>	<b>383 291</b>	<b>13 318</b>	<b>(20 483)</b>	<b>0</b>	<b>376 127</b>
Terrains	0	0	0	0	0
Constructions	(53 644)	(2 186)	1 952		(53 877)
Parts de SCI	(147)	(35)	0		(182)
Autres	(214 334)	(10 327)	14 465		(210 196)
<b>Immobilisations corporelles d'exploitation</b>	<b>(268 125)</b>	<b>(12 548)</b>	<b>16 417</b>	<b>0</b>	<b>(264 255)</b>
<b>Immobilisations hors exploitation</b>	<b>(447)</b>	<b>(8)</b>	<b>10</b>		<b>(445)</b>
<b>Amortissements et dépréciations</b>	<b>(268 572)</b>	<b>(12 556)</b>	<b>16 427</b>	<b>0</b>	<b>(264 700)</b>
<b>TOTAL VALEURS NETTES</b>	<b>114 719</b>	<b>762</b>	<b>(4 056)</b>	<b>0</b>	<b>111 426</b>

## Banque Populaire Grand Ouest

### 4.7 Dettes représentées par un titre

**Principes comptables**

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables, titres obligataires et assimilés, à l'exception des titres subordonnés qui sont classés sur une ligne spécifique au passif.

Les intérêts courus non échus attachés à ces titres sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les frais d'émission sont pris en charge dans la totalité de l'exercice ou étalés sur la durée de vie des emprunts correspondants. Les primes d'émission et de remboursement sont étalées sur la durée de la vie de l'emprunt par le biais d'un compte de charges à répartir.

Pour les dettes structurées, en application du principe de prudence, seule la partie certaine de la rémunération ou du principal est comptabilisée. Un gain latent n'est pas enregistré. Une perte latente fait l'objet d'une provision.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2022	31/12/2021
Bons de caisse et bons d'épargne		
Titres du marché interbancaire et de créances négociables	371 100	640 800
Emprunts obligataires	0	0
Autres dettes représentées par un titre	0	0
Dettes rattachées	2 507	3 357
<b>TOTAL</b>	<b>373 607</b>	<b>644 156</b>

### 4.8 Autres actifs et autres passifs

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2022		31/12/2021	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Comptes de règlement sur opérations sur titres		16 640		12 363
Primes sur instruments conditionnels achetés et vendus	3 189	2 749	1 930	1 170
Dettes sur titres empruntés et autres dettes de titres	////	575	////	2 725
Créances et dettes sociales et fiscales	42 137	32 055	38 009	44 930
Dépôts de garantie versés et reçus	27 677	51	23 812	106
Autres débiteurs divers, autres créditeurs divers	57 858	62 962	41 753	68 956
<b>TOTAL</b>	<b>130 861</b>	<b>115 032</b>	<b>105 503</b>	<b>130 250</b>

Conformément au règlement ANC n° 2020-10 Le montant de la dette sur titres empruntés est diminué de la valeur des titres identiques classés par l'établissement parmi les titres de transaction et à concurrence du montant de la dette. Voir note 4.3.1.

### 4.9 Comptes de régularisation

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2022		31/12/2021	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Engagements sur devises	21	45	6	14
Gains et pertes différés sur instruments financiers à terme de couverture	6 052	10 367	7 642	9 951
Primes et frais d'émission	0	0	0	0
Charges et produits constatés d'avance	25 090	82 543	21 977	109 866
Produits à recevoir/Charges à payer	43 741	92 370	43 201	87 985
Valeurs à l'encaissement	2 781	2 523	2 704	369
Autres	47 591	110 433	34 166	110 577
<b>TOTAL</b>	<b>125 275</b>	<b>298 280</b>	<b>109 696</b>	<b>318 762</b>

# Banque Populaire Grand Ouest

## 4.10 Provisions

### Principales comptables

Ce poste recouvre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges directement liés ou non liés à des opérations bancaires au sens de l'article L311-1 du Code monétaire et financier et des opérations connexes définies à l'article L311-2 de ce même code, nettement précisées quant à leur objet, et dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise. A moins d'être couverte par un texte spécifique ou de relever des opérations bancaires ou connexes, la constitution de telles provisions est subordonnée à l'existence d'une obligation envers un tiers à la clôture et à l'absence de contrepartie équivalente attendue de ce tiers, conformément aux dispositions du règlement n° 2014-03 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Il comprend notamment une provision pour engagements sociaux et une provision pour risques de contrepartie.

### Engagements sociaux

Les avantages versés au personnel sont comptabilisés en application de la recommandation n° 2013-R-02 de l'Autorité des normes comptables. Ils sont classés en 4 catégories :

#### • Avantages à court terme

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation, primes payés dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice. Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice y compris pour les montants restant dus à la clôture.

#### • Avantages à long terme

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et payés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice; il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail. Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture.

Ces derniers sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul opère une répartition de la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées).

#### • Indemnités de fin de contrat de travail

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'un plan de départ volontaire. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. Celles qui sont versées plus de douze mois après la date de clôture donnent lieu à actualisation.

#### • Avantages postérieurs à l'emploi

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

Ces avantages peuvent être classés en deux catégories : les régimes à cotisations définies (non représentatifs d'un engagement à provisionner pour l'entreprise) et les régimes à prestations définies (représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise et donnant lieu à évaluation et provisionnement).

Les engagements sociaux qui ne sont pas couverts par des cotisations passées en charge et versées à des fonds de retraite ou d'assurance sont provisionnés au passif du bilan.

La méthode d'évaluation utilisée est identique à celle décrite pour les avantages à long terme.

La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements et des éléments actuariels non-reconnus.

Les écarts actuariels des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs des différences liées aux hypothèses de calcul (départs anticipés, taux d'actualisation, etc.) ou constatées entre les hypothèses actuarielles et les calculs réels (rendement des actifs de couverture, etc.) sont amortis selon la règle dite du corridor, c'est-à-dire pour la partie qui excède une variation de plus ou moins 10 % des engagements ou des actifs.

## Banque Populaire Grand Ouest

Le charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier net de l'actualisation des engagements, hors des coûts de couverture, et le coût des services passés et éventuellement l'amortissement des éléments non reconnus qui sont les écarts actuariels.

### Provisions épargne logement

Les comptes épargne logement (CEL) et les plans épargne logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui commercialisent ces produits :

- L'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- L'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne logement d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne logement d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- L'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;
- L'encours de crédits en risque correspond aux encours de crédits déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne logement.

Les engagements sont estimés par application de la méthode Monte-Carlo pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux d'intérêt et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque. Sur cette base, une provision est constituée sur une même génération de contrats en cas de situation potentiellement défavorable pour le groupe, sans compensation entre générations.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produit net bancaire.

### 4.10.1 Tableau de variations des provisions

en milliers d'euros	31/12/2021	Dotations	Reprises	Utilisations	Autres	31/12/2022
Provisions pour risques de contrepartie	143 976	36 705	(4 386)		0	176 295
Provisions pour engagements sociaux	41 630	922	(5 564)	0	0	36 988
Provisions pour PEL/CEL	22 405	464	0	0	0	22 869
Provisions pour litiges	0	0	0	0	0	0
Provisions pour restructurations	5 706		(3 658)	0	0	2 047
Portefeuille titres et instruments financiers à terme	0	0	0	0		0
Immobilisations financières	0	0	0	0		0
Risques sur opérations de banque	0	0	0	0		0
Provisions pour impôts	0	3 336	0	0		3 336
Autres	26 923	3 717	(5 647)	0		24 993
<b>Autres provisions pour risques</b>	<b>26 923</b>	<b>7 053</b>	<b>(5 647)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>28 329</b>
Provisions pour restructurations informatiques	0	0	0	0		0
Autres provisions exceptionnelles	0	0	0	0		0
Provisions exceptionnelles	0	0	0	0	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>240 640</b>	<b>45 144</b>	<b>(19 255)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>266 528</b>

### 4.10.2 Provisions et dépréciations constituées en couverture du risque de contrepartie

## Banque Populaire Grand Ouest

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2021	Dotations	Reprises	Utilisations	Conversion	31/12/2022
Dépréciations sur créances sur la clientèle	374 735	103 814	(101 589)	(34 767)		352 933
Dépréciations sur autres créances	4 118	142	(102)			4 158
<b>Dépréciations inscrites en déduction des éléments d'actifs</b>	<b>378 853</b>	<b>113 956</b>	<b>(101 691)</b>	<b>(34 767)</b>	<b>0</b>	<b>356 351</b>
Provisions sur engagements hors bilan	0					
Provisions pour risques pays						
Provisions pour risques de contrepartie clientèle	143 976	36 705	(4 386)			176 295
Autres provisions	26 923	7 053	(5 647)			28 329
<b>Provisions pour risques de contrepartie inscrites au passif</b>	<b>170 899</b>	<b>43 758</b>	<b>(10 033)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>204 624</b>
<b>TOTAL</b>	<b>549 752</b>	<b>157 714</b>	<b>(111 724)</b>	<b>(34 767)</b>	<b>0</b>	<b>560 975</b>

### 4.10.3 Provisions pour engagements sociaux

#### Avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies

Les régimes à cotisations définies concernent les régimes de retraites obligatoires gérés par la sécurité sociale et par les caisses de retraite AGIRC et ARRCO et des régimes sur complémentaires auxquels adhèrent les Caisses d'Épargne et les Banques Populaires.

#### Avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies et avantages à long terme

Les engagements de BPGO concernent les régimes suivants :

- le régime de retraite des Banques Populaires géré par la Caisse Autonome de Retraite des Banques Populaires (CARBP) concerne les prestations de retraite issues de la fermeture du régime de retraite bancaire au 31 décembre 1993 ;
- retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités ;
- autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

Ces engagements sont calculés conformément aux dispositions de la recommandation n° 2013-R-02 de l'Autorité des normes comptables modifiée le 5 novembre 2021.

# Banque Populaire Grand Ouest

## Analyse des actifs et passifs comptabilisés au bilan

	exercice 2022					exercice 2021					
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme			Total	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		Total
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages			Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	
<i>en milliers d'euros</i>											
Dette actuarielle	55 039	2 080	8 832		84 951	70 642	30 897	11 721		113 260	
Juste valeur des actifs du régime	-4 546	-26 986			-68 632	-48 484	-25 379			-73 863	
Juste valeur des droits à remboursement					0					0	
Effet du plafonnement d'actifs					0					0	
Ecart actuariel non reconnu gains (pertes)	6 835	-927			5 762	452	-48			34	
Coût des services passés non reconnus					0					0	
<b>Solde net au bilan</b>	<b>20 328</b>	<b>6 021</b>	<b>8 832</b>	<b>0</b>	<b>38 181</b>	<b>22 610</b>	<b>5 100</b>	<b>11 721</b>	<b>0</b>	<b>39 431</b>	
Engagements sociaux passifs	20 328	6 021	8 832	0	38 181	22 610	5 100	11 721	0	39 431	
Engagements sociaux actifs					0					0	

## Analyse de la charge de l'exercice

	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		exercice 2022	exercice 2021
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	Total	Total
<i>en milliers d'euros</i>						
Coût des services rendus		834	770		2 604	3 224
Coût des services passés					0	0
Coût financier	589	466	150		1 205	486
Produit financier	-415	-241			-656	-276
Ecart actuariel comptabilisé en résultat					0	404
Autres	-2 456	-138	-3 809		-7 403	-703
<b>Total de la charge de l'exercice</b>	<b>-2 282</b>	<b>921</b>	<b>-2 889</b>	<b>0</b>	<b>-4 251</b>	<b>-3 176</b>

## Principales hypothèses actuarielles

	exercice 2022	exercice 2021
	CAR-BP	CAR-BP
taux d'actualisation	3,72%	0,86%
taux d'inflation	2,40%	1,70%
table de mortalité utilisée	TGH05-TGF05	TGH05-TGF05
duration	11,2	13,4

	exercice 2022		exercice 2021	
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies	Autres avantages à long terme	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies	Autres avantages à long terme
	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail
<i>Hors CAR-BP</i>				
taux d'actualisation	3,81%	3,69%	0,96%	0,75%
taux d'inflation	2,40%	2,40%	1,70%	1,70%
taux de croissance des salaires				
taux d'évolution des coûts médicaux				
table de mortalité utilisée	TGH05-TGF05	TGH05-TGF05	TGH05-TGF05	TGH05-TGF05
duration	14	9,9	6,7	11,3

Au 31 décembre 2022, les actifs de couverture du régime de retraite des Banques Populaires sont répartis à hauteur de 41% en obligations, 43% en actions et 16 % en actifs monétaires

Les tables de mortalité utilisées sont :

## Banque Populaire Grand Ouest

- TGH05/TGF05 pour les IFC, médailles et autres avantages ainsi que pour CGPCE et CARBP.

Le taux d'actualisation utilisé est issu de la courbe des emprunteurs de première catégorie (courbe « EUR Composite (AA) »).

### 4.10.4 Provisions PEL / CEL

#### Encours de dépôts collectés

en milliers d'euros

	31/12/2022	31/12/2021
Encours collectés au titre des Plans d'épargne logement (PEL)		
* ancienneté de moins de 4 ans	90 668	90 668
* ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	1 689 889	1 689 889
* ancienneté de plus de 10 ans	691 759	691 759
<b>Encours collectés au titre des plans épargne logement</b>	<b>2 472 316</b>	<b>2 472 316</b>
<b>Encours collectés au titre des comptes épargne logement</b>	<b>258 325</b>	<b>258 325</b>
<b>TOTAL</b>	<b>2 730 641</b>	<b>2 730 641</b>

#### Encours de crédits octroyés

en milliers d'euros

	31/12/2021	31/12/2021
Encours de crédits octroyés		
* au titre des plans épargne logement	361	361
* au titre des comptes épargne logement	3 425	3 425
<b>TOTAL</b>	<b>3 786</b>	<b>3 786</b>

#### Provisions sur engagements liés aux comptes et plans épargne-logement (PEL et CEL)

en milliers d'euros	31/12/2021	Dotations / reprises	31/12/2022
Provisions constituées au titre des PEL			
* ancienneté de moins de 4 ans	1 208	-407	761
* ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	6 103	-945	5 158
* ancienneté de plus de 10 ans	12 147	-797	11 350
<b>Provisions constituées au titre des plans épargne logement</b>	<b>19 458</b>	<b>-2 149</b>	<b>17 309</b>
<b>Provisions constituées au titre des comptes épargne logement</b>	<b>3 055</b>	<b>2 575</b>	<b>5 630</b>
Provisions constituées au titre des crédits PEL	-8	3	-5
Provisions constituées au titre des crédits CEL	-101	35	-66
<b>Provisions constituées au titre des crédits épargne logement</b>	<b>-109</b>	<b>38</b>	<b>-71</b>
<b>TOTAL</b>	<b>22 405</b>	<b>464</b>	<b>22 869</b>

## 4.11 Dettes subordonnées

#### Principes comptables

Les dettes subordonnées regroupent les fonds provenant de l'émission de titres ou d'emprunts subordonnés, à durée déterminée ou à durée indéterminée, et les dépôts de garantie à caractère mutuel. Le remboursement en cas de liquidation du débiteur n'est possible qu'après désintéressement des autres créanciers.

Les intérêts courus à verser attachés aux dettes subordonnées sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

en milliers d'euros	31/12/2022	31/12/2021
Dettes subordonnées à durée déterminée	0	0
Dettes subordonnées à durée indéterminée	0	0
Dettes supersubordonnées à durée indéterminée	0	0
Dépôts de garantie à caractère mutuel	228	229
Dettes rattachées	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>228</b>	<b>229</b>

## Banque Populaire Grand Ouest

### 4.12 Fonds pour risques bancaires généraux

**Objectifs généraux**  
 Ces fonds sont destinés à couvrir les risques inhérents aux activités de l'entité, conformément aux conditions requises par l'article 3 du règlement n° 90-02 du CRP.  
 Ils comprennent également les montants cotés au Fonds Régional de Solidarité et aux fonds constitués dans le cadre du mécanisme de garantie (cf. §1.2).

<i>en milliers d'euros</i>	<b>31/12/2021</b>	<b>Augmentation</b>	<b>Diminution</b>	<b>Autres variations</b>	<b>31/12/2022</b>
Fonds pour risques bancaires généraux	203 051				203 051
<b>TOTAL</b>	<b>203 051</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>203 051</b>

Au 31 décembre 2022, les Fonds pour risques bancaires généraux incluent notamment 42 366 milliers d'euros affectés au Fond Réseau Banque Populaire, 16 234 milliers d'euros affectés au Fonds de Garantie Mutuel et 8 570 milliers d'euros affectés au Fonds Régional de Solidarité.

### 4.13 Capitaux propres

<i>en milliers d'euros</i>	<b>Capital d'émission</b>	<b>Primes</b>	<b>Réserves/ autres</b>	<b>Report à nouveau</b>	<b>Résultat</b>	<b>Total capitaux propres hors FRBG</b>
<b>TOTAL AU 31 DECEMBRE 2020</b>	<b>1 382 739</b>	<b>357 772</b>	<b>554 399</b>	<b>48 000</b>	<b>39 842</b>	<b>2 382 752</b>
Mouvements de l'exercice	142 060	0	25 923	3 141	70 101	241 225
<b>TOTAL AU 31 DECEMBRE 2021</b>	<b>1 524 799</b>	<b>357 772</b>	<b>580 322</b>	<b>51 141</b>	<b>109 943</b>	<b>2 623 977</b>
Affectation résultat 2021			92 492		-92 491	0
Distribution de dividendes					-17 451	-17 451
Variation de capital	-12 630					-12 630
Résultat de la période					119 841	119 841
<b>TOTAL AU 31 DECEMBRE 2022</b>	<b>1 512 169</b>	<b>357 772</b>	<b>672 814</b>	<b>51 141</b>	<b>119 842</b>	<b>2 713 737</b>

Le capital social de la Banque Populaire Grand Ouest s'élève à 1 512 169 milliers d'euros et est composé de 108 012 066 parts sociales de nominal 14 euros détenues par les sociétaires.

Pour rappel, le 15 décembre 2020, la Banque Centrale Européenne a émis une recommandation (BCE/2020/62) dans laquelle elle demande aux établissements de veiller à ce que leur distribution à verser en 2021 n'excède ni un impact de 20 points de base sur leur ratio CET1, ni 15 % des profits accumulés au titre de 2019 et 2020. Dans ce cadre, le montant de distribution à verser en 2021 a été soumis, pour chaque établissement, à la validation préalable de la BCE. Cette recommandation a expiré au 30 septembre 2021.

### 4.14 Durée résiduelle des emplois et ressources

Les emplois et ressources à terme définis sont présentés selon la durée restant à courir avec créances et dettes rattachées.

## Banque Populaire Grand Ouest

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2022						Non déterminé	Total
	Inférieur à 1 mois	De 1 mois à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans			
Effets publics et valeurs assimilées	30 910		46 922	201 338	253 276		532 446	
Créances sur les établissements de crédit	2 985 632	190 063	8 450	2 084 534	67 744	22 810	5 359 234	
Opérations avec la clientèle	1 297 231	627 813	2 422 206	9 849 605	11 633 102	910	25 830 867	
Obligations et autres titres à revenu fixe	4 900	176 606	186 286	959 228	582 917		1 909 936	
Opérations de crédit-bail et de locations simples	8 275	15 691	69 295	203 557	28 570		325 389	
<b>Total des emplois</b>	<b>4 326 948</b>	<b>1 010 173</b>	<b>2 733 159</b>	<b>13 298 262</b>	<b>12 565 609</b>	<b>23 720</b>	<b>33 957 870</b>	
Dettes envers les établissements de crédit	60 972	771 851	4 583 824	1 960 869	1 974 688	0	9 352 205	
Opérations avec la clientèle	17 866 863	491 985	1 447 771	2 419 632	117 896	0	22 344 146	
Dettes représentées par un titre	2 507	1 000	6 830	136 150	227 120	0	373 607	
Dettes subordonnées	0	0	0	0	0	228	228	
<b>Total des ressources</b>	<b>17 930 342</b>	<b>1 264 836</b>	<b>6 038 425</b>	<b>4 516 651</b>	<b>2 319 704</b>	<b>228</b>	<b>32 070 186</b>	

Suite à l'application du règlement ANC n° 2020-10, les dettes représentées par un titre sont présentées après déduction des titres empruntés et la créance sur le fonds d'épargne est présenté en déduction de l'épargne réglementée. Se référer aux notes 4.2, 4.3.1 et 4.8

## Banque Populaire Grand Ouest

# Note 5. INFORMATIONS SUR LE HORS BILAN ET OPERATIONS ASSIMILEES

## 5.1 Engagements reçus et donnés

<b>Principes généraux</b>	
<b>Engagements de financement</b>	
Les engagements de financement en faveur d'établissements de crédit et assimilés comprennent notamment les accords de refinancement, les acceptations à payer ou les engagements de payer, les confirmations d'ouvertures de crédits documentaires et les autres engagements donnés à des établissements de crédit.	
Les engagements de financement en faveur de la clientèle comprennent notamment les ouvertures de crédits confirmés, les lignes de substitution des billets de trésorerie, les engagements sur facilités d'émission de titres et les autres engagements en faveur d'agents économiques autres que des établissements de crédit et assimilés.	
Les engagements de financement reçus recensent notamment les accords de refinancement et les engagements divers reçus d'établissements de crédit et assimilés.	
<b>Engagements de garantie</b>	
Les engagements de garantie d'ordre d'établissements de crédit recouvrent notamment les cautions, avals et autres garanties d'ordre d'établissements de crédit et assimilés.	
Les engagements de garantie d'ordre de la clientèle comprennent notamment les cautions, avals et autres garanties d'ordre d'agents économiques autres que des établissements de crédit et assimilés.	
Les engagements de garantie reçus recensent notamment les cautions, avals et autres garanties reçus d'établissements de crédit et assimilés.	

### 5.1.1 Engagements de financement

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2022	31/12/2021
<b>Engagements de financement donnés</b>		
<b>En faveur des établissements de crédit</b>	<b>2 968</b>	<b>3 000</b>
Ouverture de crédits documentaires	34 398	45 608
Autres ouvertures de crédits confirmés	3 943 605	3 359 042
Autres engagements		
<b>En faveur de la clientèle</b>	<b>3 978 003</b>	<b>3 404 650</b>
<b>TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNÉS</b>	<b>3 980 971</b>	<b>3 407 650</b>
<b>Engagements de financement reçus</b>		
D'établissements de crédit	21 650	0
De la clientèle	0	0
<b>TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT REÇUS</b>	<b>21 650</b>	<b>0</b>

### 5.1.2 Engagements de garantie

## Banque Populaire Grand Ouest

<i>en milliers d'euros</i>	<b>31/12/2022</b>	<b>31/12/2021</b>
<b>Engagements de garantie donnés</b>		
Confirmation d'ouverture de crédits documentaires	0	0
Autres garanties	0	0
<b>D'ordre d'établissements de crédit</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Cautions immobilières	164 819	160 748
Cautions administratives et fiscales	177 099	177 426
Autres cautions et avals donnés	332 740	242 616
Autres garanties données	204 110	185 971
<b>D'ordre de la clientèle</b>	<b>878 768</b>	<b>766 761</b>
<b>TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNÉS</b>	<b>878 768</b>	<b>766 761</b>
Engagements de garantie reçus d'établissements de crédit	1 498 820	1 739 322
<b>TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE REÇUS</b>	<b>1 498 820</b>	<b>1 739 322</b>

### 5.1.3 Autres engagements ne figurant pas au hors bilan

<i>en milliers d'euros</i>	<b>31/12/2022</b>		<b>31/12/2021</b>	
	<b>Engagements donnés</b>	<b>Engagements reçus</b>	<b>Engagements donnés</b>	<b>Engagements reçus</b>
Autres valeurs affectées en garantie en faveur d'établissements de crédit	7 771 442	0	7 103 520	
Autres valeurs affectées en garantie reçues de la clientèle		0		
<b>TOTAL</b>	<b>7 771 442</b>	<b>0</b>	<b>7 103 520</b>	<b>0</b>

Au 31 décembre 2022, les créances données en garantie dans le cadre des dispositifs de refinancement incluent plus particulièrement :

- 826 072 milliers d'euros de titres et créances mobilisées auprès de la Banque de France dans le cadre du processus TRICP contre 673 285 milliers d'euros au 31 décembre 2021,
- 171 360 milliers d'euros de crédits immobiliers nantis auprès de ING Bank contre 159 324 milliers d'euros au 31 décembre 2021,
- 37 597 milliers d'euros de créances apportées en garantie des financements obtenus auprès de la Banque européenne d'investissement (BEI) contre 15 101 milliers d'euros au 31 décembre 2021,
- 507 923 milliers d'euros de créances données en garantie auprès de la Caisse de refinancement de l'habitat contre 549 545 milliers d'euros au 31 décembre 2021,
- 3 005 615 milliers d'euros de crédits immobiliers nantis auprès de BPCE SFH contre 2 395 102 milliers d'euros au 31 décembre 2021.

- 99 340 milliers d'euros de crédits à la consommation données en garantie auprès d'un FCT Demeter Tria contre 99 340 milliers d'euros au 31 décembre 2021. Ce dispositif de refinancement est un programme de refinancement privé dans lequel un fonds émet des titres séniors souscrits par un investisseur externe et juniors souscrits par les établissements participant avec la mise en place de prêts collatéralisés entre les établissements et le fonds. En synthèse, l'opération aboutit chez les établissements à un emprunt collatéralisé par un portefeuille de créances remis en garantie et qui demeure ainsi inscrit au bilan de l'établissement.

Aucun autre engagement significatif n'a été donné par BPGO en garantie de ses propres engagements ou pour le compte de tiers.

Pour tenir compte du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), inclure également toute transaction ou accord qui présente des risques (sortie de ressources potentielle) et avantages significatifs non-inscrits en bilan et hors-bilan (capacité de bénéficier de flux positifs).

Par ailleurs, BPGO n'a pas reçu de montant significatif d'actifs en garantie.

Dans le cadre de ces opérations de titrisation, BPGO effectue le recouvrement des sommes dues sur les crédits cédés pour le compte du FCT. Afin de sanctuariser les encaissements reçus de la clientèle et qui appartiennent juridiquement au FCT, il a été mis en place un « compte d'affectation spécial (CAS) », figurant parmi les comptes ordinaires de BPGO. Ce compte reçoit les sommes recouvrées dans l'attente de leur reversement au FCT. Au 31 décembre 2022, le montant de cet actif grevé au bénéfice du FCT figure dans les « Autres valeurs affectées en garantie » et s'élève à 26 948 milliers d'euros contre 35 082 milliers d'euros au 31 décembre 2021.

# Banque Populaire Grand Ouest

## 5.2 Opérations sur instruments financiers à terme

### Principes comptables

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux (intérêt), de change ou d'options sont enregistrées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits dans les comptes de hors bilan pour la valeur nominale des contrats. A la date de clôture, le montant de ces engagements représente le volume des opérations non dénouées à la clôture.

Les principes comptables appliqués diffèrent selon la nature des instruments et les intentions des opérateurs à l'origine.

### Opérations fermes

Les contrats d'échange de taux et assimilés (accords de taux futurs, garantie de taux plancher et plafond) sont classés selon le critère de l'intention initiale dans les catégories suivantes :

- microcouverture (couverture affectée) ;
- macrocouverture (gestion globale de bilan) ;
- positions spéculatives / positions ouvertes isolées ;
- gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction.

Les montants perçus ou payés concernant les deux premières catégories sont comptabilisés *pro rata temporis* dans le compte de résultat.

Les charges et produits d'instruments utilisés à titre de couverture d'un élément ou d'un ensemble d'éléments homogènes sont enregistrés en résultat de manière symétrique à la prise en compte des produits et charges sur les éléments couverts. Les éléments de résultat de l'instrument de couverture sont comptabilisés dans le même poste que les produits et charges concernant les éléments couverts en « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation » est utilisé lorsque les éléments couverts sont inclus dans le portefeuille de négociation.

En cas de surcouverture caractérisée, une provision pourra être constituée sur l'instrument de couverture, à hauteur de la quote-part en surcouverture, si l'instrument est en moins-value latente. Dans ce cas, la dotation aux provisions affectera le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les charges et produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet de couvrir et de gérer un risque global de taux sont inscrits *pro rata temporis* en compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Les charges et les produits relatifs à certains contrats constituant des positions ouvertes isolées sont enregistrés dans les résultats au dénouement des contrats ou *pro rata temporis* selon la nature de l'instrument.

La comptabilisation des plus ou moins-values latentes est fonction de la nature des marchés concernés (organisés et assimilés ou de gré à gré).

Sur les marchés de gré à gré (qui incluent les opérations traitées en chambres de compensation), les pertes latentes éventuelles, constatées par rapport à la valeur de marché, font l'objet d'une provision. Les plus-values latentes ne sont pas enregistrées.

Sur les marchés organisés ou assimilés, les instruments bénéficient d'une cotation permanente et d'une liquidité suffisante pour justifier leur valorisation au prix de marché.

Les contrats relevant de la gestion spécialisée sont valorisés en tenant compte d'une décote pour risque de contrepartie et valeur actualisée des frais de gestion futurs, si ces ajustements de valorisation sont significatifs. Les dérivés traités avec une contrepartie membre du mécanisme de solidarité du Groupe BPCE (cf note 1.2.) ne font pas l'objet de ces ajustements de valorisation. Les variations de valeur d'un arrêté comptable à l'autre sont inscrites immédiatement en compte de résultat au poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les soultes de résiliation ou d'assignation sont comptabilisées comme suit :

- pour les opérations classées en gestion spécialisée ou en position ouverte isolée, les soultes sont rapportées immédiatement en compte de résultat ;
- pour les opérations de microcouverture et de macrocouverture, les soultes sont soit amorties sur la durée de vie résiduelle de l'élément anciennement couvert soit rapportées immédiatement en compte de résultat.

### Opérations conditionnelles

## Banque Populaire Grand Ouest

**Le montant notionnel de l'instrument sous-jacent sur lequel porte l'option ou le contrat à terme est enregistré en distinguant les contrats de couverture des contrats négociés dans le cadre d'opérations de marché.**

**Pour les opérations sur options de taux d'intérêt, de change ou sur actions, les primes payées ou encaissées sont enregistrées en compte d'attente. A la clôture de l'exercice, ces options font l'objet d'une valorisation portée en compte de résultat dans le cas de produits cotés sur un marché organisé ou assimilé. Pour les marchés de gré à gré, seules les moins-values font l'objet d'une provision et les plus-values latentes ne sont pas enregistrées. Lors de la revente, du rachat, de l'exercice ou à l'expiration, les primes sont enregistrées immédiatement en compte de résultat.**

**Pour les opérations de couverture, les produits et charges sont rapportés de manière symétrique à ceux afférents à l'élément couvert. Les instruments conditionnels vendeurs ne sont pas éligibles au classement en macrocouverture.**

**Les marchés de gré à gré peuvent être assimilés à des marchés organisés lorsque les établissements qui jouent le rôle de mainteneurs de marchés garantissent des cotations permanentes dans des fourchettes réalistes ou lorsque des cotations de l'instrument financier sous-jacent s'effectuent elles-mêmes sur un marché organisé.**

### 5.2.1 Instruments financiers et opérations de change à terme

en milliers d'euros	31/12/2022				31/12/2021			
	Couverture	Autres opérations	Total	Juste valeur	Couverture	Autres opérations	Total	Juste valeur
<b>Opérations fermes</b>								
Opérations sur marchés organisés	0	0	0	0	0	0	0	0
Contrats de taux d'intérêt			0				0	
Contrats de change			0				0	
Autres contrats			0				0	
Opérations de gré à gré	8 219 661	0	8 219 661	(86 271)	6 488 880	0	6 488 880	(31 310)
Accords de taux futurs (FRA)			0				0	
Swaps de taux d'intérêt	7 483 283	0	7 483 283	(86 271)	5 995 393	0	5 995 393	(313 10)
Swaps financiers de devises	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres contrats à terme	736 378	0	736 378	0	493 487	0	493 487	0
<b>TOTAL OPÉRATIONS FERMES</b>	<b>8 219 661</b>	<b>0</b>	<b>8 219 661</b>	<b>(86 271)</b>	<b>6 488 880</b>	<b>0</b>	<b>6 488 880</b>	<b>(31 310)</b>
<b>Opérations conditionnelles</b>								
Opérations sur marchés organisés	0	0	0	0	0	0	0	0
Options de taux d'intérêt			0				0	
Options de change			0				0	
Autres options			0				0	
Opérations de gré à gré	672 059	0	672 059	1 295	579 260	0	579 260	332
Options de taux d'intérêt	534 957	0	534 957	1 221	511 010	0	511 010	13
Options de change	137 102	0	137 102	74	68 250	0	68 250	319
Autres options			0				0	
<b>TOTAL OPÉRATIONS CONDITIONNELLES</b>	<b>672 059</b>	<b>0</b>	<b>672 059</b>	<b>1 295</b>	<b>579 260</b>	<b>0</b>	<b>579 260</b>	<b>332</b>
<b>TOTAL INSTRUMENTS FINANCIERS ET DE CHANGE À TERME</b>	<b>8 891 720</b>	<b>0</b>	<b>8 891 720</b>	<b>(84 976)</b>	<b>7 068 140</b>	<b>0</b>	<b>7 068 140</b>	<b>(30 978)</b>
<b>TOTAL INSTRUMENTS FINANCIERS ET DE CHANGE À TERME</b>	<b>8 891 720</b>	<b>0</b>	<b>8 891 720</b>	<b>(84 976)</b>	<b>7 068 140</b>	<b>0</b>	<b>7 068 140</b>	<b>(30 978)</b>

Les montants notionnels des contrats recensés dans ce tableau ne constituent qu'une indication de volume de l'activité de BPGO sur les marchés d'instruments financiers à la clôture de l'exercice et ne reflètent pas les risques de marché attachés à ces instruments.

Les engagements sur instruments de taux d'intérêt négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des swaps de taux et FRA pour les opérations à terme fermes, et sur des contrats de garantie de taux pour les opérations conditionnelles.

Les engagements sur instruments de cours de change négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des swaps de devises.

## Banque Populaire Grand Ouest

### 5.2.2 Ventilation par type de portefeuille des instruments financiers de taux d'intérêt et swaps financiers de devises négociés sur un marché de gré à gré

en milliers d'euros	31/12/2022					31/12/2021				
	Micro-couverture	Macro-couverture	Position ouverte isolée	Gestion spécialisée	Total	Micro-couverture	Macro-couverture	Position ouverte isolée	Gestion spécialisée	Total
Accords de taux futurs (FRA)					0					0
Swaps de taux d'intérêt	3 525 265	3 958 018	0		7 483 283	3 425 400	2 569 993	0		5 995 393
Swaps financiers de devises	0				0	0				0
Autres contrats à terme de taux d'intérêt					0					0
<b>Opérations fermes</b>	<b>3 525 265</b>	<b>3 958 018</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>7 483 283</b>	<b>3 425 400</b>	<b>2 569 993</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>5 995 393</b>
Options de taux d'intérêt	3 16 957	2 18 000			534 957	286 510	224 500			511 010
<b>Opérations conditionnelles</b>	<b>3 16 957</b>	<b>2 18 000</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>534 957</b>	<b>286 510</b>	<b>224 500</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>511 010</b>
<b>TOTAL</b>	<b>3 842 222</b>	<b>4 176 018</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>8 018 240</b>	<b>3 711 910</b>	<b>2 794 493</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>6 506 403</b>

Il n'y a pas eu de transfert d'opérations vers un autre portefeuille au cours de l'exercice.

en milliers d'euros	31/12/2022					31/12/2021				
	Micro couverture	Macro couverture	Position ouverte isolée	Gestion spécialisée	Total	Micro couverture	Macro couverture	Position ouverte isolée	Gestion spécialisée	Total
Juste valeur	(331 904)	246 854	0	0	(85 050)	(14 961)	(16 336)	0	0	(31 297)

### 5.2.3 Durée résiduelle des engagements sur instruments financiers à terme

en milliers d'euros	31/12/2022			
	De 0 à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Opérations sur marchés organisés				0
Opérations de gré à gré	494 516	3 138 709	3 850 058	7 483 283
<b>Opérations fermes</b>	<b>494 516</b>	<b>3 138 709</b>	<b>3 850 058</b>	<b>7 483 283</b>
Opérations sur marchés organisés	0	0		0
Opérations de gré à gré	107 222	406 185	21 550	534 957
<b>Opérations conditionnelles</b>	<b>107 222</b>	<b>406 185</b>	<b>21 550</b>	<b>534 957</b>
<b>TOTAL</b>	<b>601 738</b>	<b>3 544 894</b>	<b>3 871 607</b>	<b>8 018 240</b>

## 5.3 Opérations en devises

#### Principes comptables

Les résultats sur opérations de change sont déterminés conformément au règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les créances, les dettes et les engagements hors bilan libellés en devises sont évalués au cours de change à la clôture de l'exercice. Les gains et pertes de change latents et définitifs sont enregistrés en compte de résultat. Les produits et les charges payés ou perçus sont enregistrés au cours du jour de la transaction.

Les immobilisations et titres de participation en devises financés en euros restent valorisés au coût d'acquisition.

Les opérations de change au comptant non dénouées sont valorisées au cours de clôture de l'exercice.

Les reports et déports sur les contrats de change à terme de couverture sont étalés *pro rata temporis* en compte de résultat. Les autres contrats de change et les instruments financiers à terme en devises sont évalués au prix du marché. Les contrats de change à terme secs ou couverts par des instruments à terme sont réévalués au cours du terme restant à courir. Les swaps cambistes s'enregistrent comme des opérations couplées d'achats au comptant et de ventes à terme de devises. Les swaps financiers de devises sont assujettis aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

## Banque Populaire Grand Ouest

Non significatif

### **5.4 Ventilation du bilan par devise**

---

Non significatif

# Banque Populaire Grand Ouest

## Note 6. AUTRES INFORMATIONS

### 6.1 Consolidation

En référence à l'article 4111-1 du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), en application de l'article 111-1 du règlement ANC 2020-01, BPGO établit des comptes consolidés conformes au référentiel comptable international.

Ses comptes individuels sont intégrés dans les comptes consolidés du Groupe BPCE.

### 6.2 Transaction avec les dirigeants

Les avantages à court terme versés aux dirigeants de la Banque Populaire Grand Ouest s'élevaient à 3 612 milliers d'euros au titre de 2022 sur le périmètre de la liste des preneurs de risque (dirigeants effectifs et catégories de personnel visés à l'article L511-71 du code monétaire et financier).

### 6.3 Honoraires des commissaires aux comptes

<i>en milliers d'euros</i>	<b>BPGO</b>	
	<b>Exercice 2022</b>	<b>Exercice 2021</b>
	Montant (HTR)	Montant (HTR)
<b>Audit</b>		
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	376	341
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissaires aux comptes (exclusivement RSE)	20	21
<b>TOTAL</b>	<b>396</b>	<b>362</b>
Services autres que la certification des comptes	0	0

### 6.4 Implantations dans les pays non coopératifs

L'article L. 511-45-I du Code Monétaire et Financier et l'arrêté du ministre de l'économie du 6 octobre 2009 imposent aux établissements de crédit de publier en annexe de leurs comptes annuels des informations sur leurs implantations et leurs activités dans les États ou territoires qui n'ont pas conclu avec la France de convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscale permettant l'accès aux renseignements bancaires.

Ces obligations s'inscrivent dans le contexte mondial de lutte contre les territoires non fiscalement coopératifs, issu des différents travaux et sommets de l'OCDE, mais participent également à la prévention du blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme.

Le Groupe BPCE, dès sa constitution, a adopté une attitude prudente, en informant régulièrement les établissements de ses réseaux des mises à jour des listes de territoires que l'OCDE a considérés comme insuffisamment coopératifs en matière d'échange d'informations en matière fiscale et des conséquences que l'implantation dans de tels territoires pouvaient avoir. Parallèlement, des listes de ces territoires ont été intégrées, pour partie, dans les progiciels utilisés aux fins de prévention du blanchiment de capitaux, et ce en vue d'appliquer une vigilance appropriée aux opérations avec ces États et territoires (mise en œuvre du décret n° 2009-874 du 16 juillet 2009). Au niveau central, un recensement des implantations et activités du groupe dans ces territoires a été réalisé aux fins d'informations des instances de direction.

## **Banque Populaire Grand Ouest**

Cette déclaration se base sur la liste des pays cités dans l'arrêté du 2 mars 2022 pris en application de l'article 238-0-A du Code général des impôts.

Au 31 décembre 2022, BPGO n'exerce pas d'activité et n'a pas recensé d'implantation dans les territoires fiscalement non coopératifs.

# Banque Populaire Grand Ouest

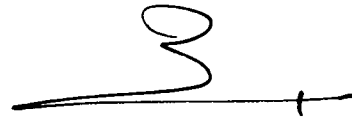
## 1 Compte de résultat

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	Exercice 2022	Exercice 2021
Intérêts et produits assimilés	3.1	507 316	465 335
Intérêts et charges assimilées	3.1	(257 801)	(182 840)
Produits sur opérations de crédit bail et de locations simples	3.2	251 658	289 820
Charges sur opérations de crédit bail et de locations simples	3.2	(208 378)	(270 390)
Revenus des titres à revenu variable	3.3	47 730	36 196
Commissions (produits)	3.4	397 614	321 948
Commissions (charges)	3.4	(120 950)	(69 528)
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	3.5	1 226	1 065
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	3.6	(16 709)	869
Autres produits d'exploitation bancaire	3.7	11 850	14 559
Autres charges d'exploitation bancaire	3.7	(18 069)	(25 678)
<b>Produit net bancaire</b>		<b>595 487</b>	<b>581 356</b>
Charges générales d'exploitation	3.8	(370 616)	(379 117)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles		(12 123)	(10 808)
<b>Résultat brut d'exploitation</b>		<b>212 748</b>	<b>191 431</b>
Coût du risque	3.9	(53 240)	(56 582)
<b>Résultat d'exploitation</b>		<b>159 508</b>	<b>134 849</b>
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	3.10	2 485	13 011
<b>Résultat courant avant impôt</b>		<b>161 993</b>	<b>147 860</b>
Résultat exceptionnel	3.11	25	349
Impôt sur les bénéfices	3.12	(42 177)	(38 266)
Dotations / reprises de FRBG et provisions réglementées		0	0
<b>RESULTAT NET</b>		<b>119 841</b>	<b>109 943</b>

" Copie certifiée conforme  
à l'original "

## EXERCICE 2022

---



Comptes individuels annuels  
au 31 décembre 2022

BANQUE POPULAIRE GRAND OUEST

" Copie certifiée conforme  
à l'original "

**BANQUE POPULAIRE GRAND OUEST**

**Société anonyme coopérative de Banque Populaire à capital variable**

**Régie par les articles L.512-2 et suivants du Code monétaire et financier**

**et l'ensemble des textes relatifs aux Banques Populaires et aux établissements de crédit**

**Siège social à SAINT-GREGOIRE (35 768), 15 boulevard de la Boutière**

**Siren 857 500 227 RCS RENNES**



**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE ET ORDINAIRE  
DU 16 MAI 2023**

L'an deux-mille-vingt-trois, le mardi seize mai à dix-neuf heures, l'Assemblée Générale Extraordinaire et Ordinaire de la Banque Populaire Grand Ouest se réunit au Couvent des Jacobins, situé 20 Place Sainte Anne à Rennes (35 000), sur convocation du Conseil d'administration. Chaque Sociétaire a été convoqué par lettre individuelle envoyée par voie postale ou par voie électronique et par avis publié dans le journal d'annonces légales Ouest-France édition Ile-et-Vilaine du vendredi 17 mars 2023.

La Présidente rappelle que la Banque Populaire Grand Ouest est une banque coopérative qui compte 393 977 sociétaires, tous copropriétaires de la banque. Elle indique que ces Sociétaires élisent des Administrateurs, aux profils variés, pour les représenter au sein du Conseil d'Administration. Ce Conseil est composé de 16 membres dont 2 administrateurs salariés collaborateurs de la Banque et un censeur. La Présidente présente ensuite le rôle et le fonctionnement du Conseil d'Administration de la Banque Populaire Grand Ouest.

La Présidente ouvre la séance. Monsieur Olivier HESTEAU et Madame Chantal TRAVERS ont été désignés en qualité de Scrutateurs. Monsieur Maurice BOURRIGAUD, Directeur Général de la Banque Populaire Grand Ouest, est désigné Secrétaire de séance. Le bureau est ainsi constitué.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les 77 130 Sociétaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance ou sur le site Internet dédié, possèdent 30 292 190 parts sociales soit 28,14% des parts sociales composant le capital au 31 janvier 2023. En conséquence, la Présidente déclare que l'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer, le quorum requis par les statuts pour la réunion d'une assemblée générale extraordinaire et ordinaire, soit un quart des parts ayant le droit de vote, est atteint.

Puis la Présidente dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- un exemplaire des lettres de convocation,
- le double des lettres recommandées avec accusé de réception adressées aux Commissaires aux Comptes relatives à la convocation à l'Assemblée Générale,
- l'avis de convocation paru dans la presse,
- la feuille de présence,
- les pouvoirs des sociétaires représentés et les bulletins de vote par correspondance,
- l'ordre du jour de l'Assemblée Générale,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée Générale,

fo l'ad  
CT EF

- Les comptes sociaux et consolidés ainsi que les annexes de l'exercice clos le 31 décembre 2022,
- le rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- les rapports établis par les Commissaires aux Comptes : rapport général sur les comptes annuels et sur les comptes consolidés, rapport spécial sur les conventions réglementées.

La Présidente déclare que tous les documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition ou adressés aux Sociétaires conformément aux textes applicables. L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

La Présidente invite Madame Emmanuelle DEGRAUWE, Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Exploitation à évoquer les résultats commerciaux de la Banque Populaire Grand Ouest en 2022.

Madame Emmanuelle DEGRAUWE explique que l'activité commerciale de la Banque Populaire Grand Ouest a été très dynamique, avec pas moins de 7,1 milliards d'euros prêtés à ses clients pour réaliser leurs projets.

Madame Emmanuelle DEGRAUWE développe ensuite les offres orientées vers la transition sur tous les marchés, particuliers, professionnels et entreprises, ainsi que la place accordée au secteur de l'économie bleue et à la structuration de la filière maritime conformément à notre projet d'entreprises Let's be. Madame Emmanuelle DEGRAUWE termine en évoquant la croissance solide d'OTOKTONE, la banque d'affaires de proximité de la Banque Populaire Grand Ouest, qui a participé au financement de plus de 2 milliards d'euros.

Monsieur Bruno PAIN, Directeur Général Adjoint en charge du Pôle Grand Comptes, Expertises, Filières et Finance, est ensuite invité à parler du contexte économique et des résultats financiers 2022.

Il rappelle le contexte économique de 2022 marqué par une hausse des taux de marché et d'épargne réglementée accompagnée d'une forte inflation ayant un impact sur le prix de l'énergie.

Monsieur Bruno PAIN explique que dans ce contexte, les résultats de la Banque Populaire Grand Ouest sont solides, avec un Produit net Bancaire de près de 610 millions d'euros, un coût du risque de 55 millions d'euros, volontairement prudent dans un contexte incertain, tous ces éléments permettant d'atteindre un résultat net consolidé de 125,4 millions d'euros, supérieur aux attentes et permettant de renforcer les fonds propres.

Monsieur Bruno PAIN termine en évoquant le ratio de solvabilité, qui, à 16,4% est à un niveau très solide et bien au-dessus des exigences réglementaires.

Monsieur Maurice BOURRIGAUD prend ensuite la parole pour évoquer la place de la Responsabilité Sociale des Entreprises au sein de la Banque Populaire Grand Ouest. Il évoque les pratiques mises en place pour répondre aux enjeux du développement durable. Il mentionne l'outil spécifique commun aux banques populaires pour tracer et mesurer les actions coopératives et responsables, ainsi que le mécénat de compétences, qui a atteint 142 jours de travail que les collaborateurs lui ont consacré en 2022.

Il évoque également la formation, qui a atteint 8,3% de la masse salariale, et la Fondation Grand Ouest et ses accompagnements.

Monsieur Maurice BOURRIGAUD termine en revenant sur les résultats de l'année 2022.

CT      Cd  
            BI

Ensuite, le cabinet Fiduciaire Audit Conseil, représenté par Monsieur Frédéric PLOQUIN, est présent en qualité de représentant du collège des Commissaires aux Comptes. Il donne lecture d'une synthèse des rapports émis en date du 31 mars 2023 par les 3 Commissaires aux Comptes.

Avant le vote des résolutions, il est rappelé le dispositif de réponses aux questions reçues des Sociétaires en précisant que toutes donneront lieu à une réponse écrite, et que des représentants du Service Relations Clients, de la Direction juridique et du service communication de la banque sont disponibles après l'Assemblée lors du cocktail, pour répondre à toute question des Sociétaires présents.

Puis, la Présidente, Monsieur Maurice BOURRIGAUD, Monsieur Bruno PAIN et Madame EMMANUELLE DEGRAUWE répondent aux questions ci-dessous posées par les Sociétaires par écrit ou lors de l'Assemblée Générale :

- « Quels sont les projets de la Banque Populaire Grand Ouest, depuis le retrait de Madame Clarisse CREMER ? »
- « Comment la Banque agit-elle pour améliorer l'accueil et la qualité du service ? »
- « Le taux d'intérêt servi aux parts sociales a été proposé à 2,20% dans le contexte d'un capital social en diminution en 2022. Pouvez-vous l'expliquer ? »
- « Quelle est la stratégie de la Banque Populaire Grand Ouest concernant les financements des énergies fossiles ? »

Puis, la Présidente rappelle à l'Assemblée qu'elle est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

#### **De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire**

- Modifications statutaires
- Adoption des statuts modifiés
- Pouvoirs pour formalités

#### **De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire**

- Approbation des comptes annuels et sociaux
- Approbation des comptes consolidés
- Affectation du résultat
- Conventions réglementées
- Consultation sur l'enveloppe globale des rémunérations versées aux dirigeants et catégories de personnel visés à l'article L. 511-71 du Code monétaire et financier
- Fixation du montant des indemnités compensatrices allouées aux administrateurs
- Etat du capital au 31 décembre 2022
- Renouvellement de mandats d'Administrateurs
- Non-remplacement d'un Administrateur dont le mandat est expiré
- Nomination aux fonctions de censeur
- Renouvellement des fonctions de censeur
- Mandat des Commissaires aux Comptes : renouvellement du mandat du Cabinet Deloitte et Associés
- Nomination du réviseur coopératif
- Pouvoirs pour formalités

CT BF HU CX

Les Sociétaires ne demandant plus la parole, la Présidente met successivement aux voix les résolutions suivantes inscrites à l'ordre du jour :

## **RESOLUTION DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

**PREMIERE RESOLUTION** (modifications statutaires diverses et adoption des statuts modifiés)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration présentant les modifications des articles 1, 3, 8, 13, 16, 18, 19, 26, 31, 33 à 37, 40, 42 et 45 des statuts :

- Décide de modifier lesdits articles ;
- En conséquence adopte article par article puis dans son ensemble le texte des nouveaux statuts qui régiront désormais la Banque Populaire Grand Ouest et dont un exemplaire sera annexé au présent procès-verbal ;
- Décide que les nouveaux statuts entreront en vigueur à compter de ce jour.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée par 29 549 637 voix ayant voté pour, 118 986 voix ayant voté contre, 615 436 voix s'étant abstenues.

**DEUXIEME RESOLUTION** (pouvoirs)

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente réunion en vue d'accomplir toutes formalités de dépôts et publicités.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée par 29 771 180 voix ayant voté pour, 98 628 voix ayant voté contre, 413 195 voix s'étant abstenues.

## **RESOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

**TROISIEME RESOLUTION** (approbation des comptes annuels et sociaux)

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion et du rapport sur le gouvernement d'entreprise du conseil d'administration et du rapport sur les comptes annuels des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 31 décembre 2022, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 quitus de leur gestion à tous les administrateurs.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée par 29 720 270 voix ayant voté pour, 103 144 voix ayant voté contre, 460 218 voix s'étant abstenues.

W et  
CT BY

#### QUATRIEME RESOLUTION (approbation des comptes consolidés)

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration dans sa partie relative au groupe et du rapport sur les comptes consolidés des commissaires aux comptes, approuve les comptes consolidés, tels qu'ils lui ont été présentés.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée par 29 750 867 voix ayant voté pour, 77 737 voix ayant voté contre, 454 097 voix s'étant abstenues.

#### CINQUIEME RESOLUTION (affectation du résultat)

L'Assemblée Générale constatant que le bénéfice de l'exercice clos au 31 décembre 2022 s'élève à 119 841 646,79 euros approuve la proposition du conseil d'administration, et décide d'affecter le bénéfice de 119 841 646,79 euros de l'exercice de la manière suivante :

- Bénéfice de l'exercice	119 841 646,79 €
- Report à nouveau précédent	51 141 343,00€
<b>Total à affecter</b>	<b>170 982 989,79 €</b>

#### Affectation

- Réserve légale	5 992 082,34 €
- Réserve ordinaire	80 616 808,35 €
- Intérêts aux parts sociales	33 232 756,10 €
- Report à nouveau	51 141 343,00 €

L'Assemblée Générale fixe pour l'exercice clos le 31 décembre 2022, à 2,20% l'intérêt servi aux parts sociales, soit 0,308 euro par part sociale et par part sociale maritime.

Cet intérêt, assimilé d'un point de vue fiscal à un revenu distribué, ouvre intégralement droit à abattement de 40 % pour les sociétaires personnes physiques domiciliées fiscalement en France, lorsque ces derniers optent pour l'assujettissement de cet intérêt au barème progressif de l'impôt sur le revenu, en lieu et place de la taxation au taux forfaitaire de 12,8%.

Le paiement des intérêts aux parts sociales et parts sociales maritimes sera effectué à partir du 16 juin 2023.

L'intérêt aux parts sociales et parts sociales maritime est payable en numéraire ou en parts sociales.

Conformément à la loi, il est rappelé que le montant des distributions effectuées au titre des trois exercices précédents, ainsi que celui des revenus éligibles à la réfaction, ont été les suivants :

Exercices	Montant total des intérêts distribués aux parts	Montants versés éligibles à l'abattement de 40 %	Montants versés non éligibles à l'abattement de 40 %
2019	12.957.474,06 €	9.967.546,38 €	2.989.927,68 €
2020	13.919.418,16 €	10.793.116,84 €	3.126.301,32 €
2021	17.451.755,04 €	11.697.911,40 €	5.753.843,64 €

CT H6 Cid  
BP

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée par 29 738 738 voix ayant voté pour, 137 911 voix ayant voté contre, 406 296 voix s'étant abstenues.

#### **SIXIEME RESOLUTION (conventions réglementées)**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions relevant de l'article L.225-38 du code de commerce et statuant sur ce rapport, prend acte qu'une convention conclue et autorisée antérieurement s'est poursuivie.

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du code de commerce et statuant sur ce rapport, approuve la convention relevant de l'article L. 225-38 dudit Code qui y est mentionnée et qui a été conclue sur l'exercice 2022.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée par 29 701 922 voix ayant voté pour, 74 448 voix ayant voté contre, 507 295 voix s'étant abstenues.

#### **SEPTIEME RESOLUTION (consultation sur l'enveloppe globale des rémunérations versées aux dirigeants et catégories de personnel visés à l'article L. 511-71 du code monétaire et financier)**

L'Assemblée Générale, consultée en application de l'article L.511-73 du code monétaire et financier, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, émet un avis favorable sur l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées durant l'exercice clos le 31 décembre 2022 aux dirigeants effectifs et catégories de personnel visés à l'article L. 511-71 du Code monétaire et financier (soit 59 personnes), s'élevant à 6 187 823,00 euros.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée par 29 207 431 voix ayant voté pour, 395 745 voix ayant voté contre, 682 187 voix s'étant abstenues.

#### **HUITIEME RESOLUTION (fixation des indemnités compensatrices)**

L'Assemblée Générale fixe pour l'exercice en cours le montant global annuel des indemnités compensatrices du temps consacré à l'administration de la coopérative par les membres du conseil d'administration, y compris le Président, à la somme brute de 350 000,00 euros.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée par 29 002 905 voix ayant voté pour, 515 977 voix ayant voté contre, 682 187 voix s'étant abstenues.

CT W CD  
BP

### **NEUVIEME RESOLUTION (état du capital au 31 décembre 2022)**

L'Assemblée Générale constate qu'au 31 décembre 2022, le capital social s'élève à 1 512 168 917,00 euros, qu'il s'élevait à 1 524 799 187,00 euros à la date de clôture de l'exercice précédent et qu'en conséquence, il a diminué de 12 630 270,00 euros au cours de l'exercice.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée par 29 722 436 voix ayant voté pour, 80 004 voix ayant voté contre, 480 343 voix s'étant abstenues.

### **DIXIEME RESOLUTION (renouvellement du mandat d'un administrateur)**

L'Assemblée Générale, constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur Gilles BARATTE, vient à expiration ce jour, le nomme administrateur pour une durée de six (6) ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale des sociétaires à tenir dans l'année 2029 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée par 29 449 721 voix ayant voté pour, 215 652 voix ayant voté contre, 618 191 voix s'étant abstenues.

### **ONZIEME RESOLUTION (renouvellement du mandat d'un administrateur)**

L'Assemblée Générale, constatant que le mandat d'administrateur de Madame Isabelle BELLANGER, vient à expiration ce jour, la nomme administrateur pour une durée de six (6) ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale des sociétaires à tenir dans l'année 2029 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée par 29 457 888 voix ayant voté pour, 210 770 voix ayant voté contre, 614 915 voix s'étant abstenues.

### **DOUZIEME RESOLUTION (renouvellement du mandat d'un administrateur)**

L'Assemblée Générale, constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur Jean-Pierre BILLIARD, vient à expiration ce jour, le nomme administrateur pour une durée de six (6) ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale des sociétaires à tenir dans l'année 2029 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée par 29 452 529 voix ayant voté pour, 215 712 voix ayant voté contre, 615 987 voix s'étant abstenues.

### **TREIZIEME RESOLUTION (renouvellement du mandat d'un administrateur)**

L'Assemblée Générale, constatant que le mandat d'administrateur de Madame Carine CHESNEAU, vient à expiration ce jour, la nomme administrateur pour une durée de six (6) ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale des sociétaires à tenir dans l'année 2029 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée par 29 456 328 voix ayant voté pour, 212 751 voix ayant voté contre, 615 149 voix s'étant abstenues.

Handwritten initials:   
MU CD  
CT BF

#### **QUATORZIEME RESOLUTION (renouvellement du mandat d'un administrateur)**

L'Assemblée Générale, constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur Bruno HUG DE LARAUZE, vient à expiration ce jour, le nomme administrateur pour une durée de six (6) ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale des sociétaires à tenir dans l'année 2029 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée par 29 427 502 voix ayant voté pour, 239 254 voix ayant voté contre, 617 472 voix s'étant abstenues.

#### **QUINZIEME RESOLUTION (renouvellement du mandat d'un administrateur)**

L'Assemblée Générale, constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur Philippe LANNON, vient à expiration ce jour, le nomme administrateur pour une durée de six (6) ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale des sociétaires à tenir dans l'année 2029 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée par 29 454 674 voix ayant voté pour, 213 627 voix ayant voté contre, 615 927 voix s'étant abstenues.

#### **SEIZIEME RESOLUTION (renouvellement du mandat d'un administrateur)**

L'Assemblée Générale, constatant que le mandat d'administrateur de Madame Nathalie LE MEUR, vient à expiration ce jour, la nomme administrateur pour une durée de six (6) ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale des sociétaires à tenir dans l'année 2029 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée par 29 463 296 voix ayant voté pour, 208 318 voix ayant voté contre, 612 614 voix s'étant abstenues.

#### **DIX-SEPTIEME RESOLUTION (renouvellement du mandat d'un administrateur)**

L'Assemblée Générale, constatant que le mandat d'administrateur de Madame Catherine LEBLANC, vient à expiration ce jour, la nomme administrateur pour une durée de six (6) ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale des sociétaires à tenir dans l'année 2029 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée par 29 459 018 voix ayant voté pour, 212 818 voix ayant voté contre, 612 392 voix s'étant abstenues.

#### **DIX-HUITIEME RESOLUTION (renouvellement du mandat d'un administrateur)**

L'Assemblée Générale, constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur Eric SAUER, vient à expiration ce jour, le nomme administrateur pour une durée de six (6) ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale des sociétaires à tenir dans l'année 2029 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée par 29 455 009 voix ayant voté pour, 216 221 voix ayant voté contre, 612 998 voix s'étant abstenues.

10  
CT  
CL  
B-P

#### **DIX-NEUVIEME RESOLUTION (renouvellement du mandat d'un administrateur)**

L'Assemblée Générale, constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur Jean-Claude SOULARD, vient à expiration ce jour, le nomme administrateur pour une durée de six (6) ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale des sociétaires à tenir dans l'année 2029 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée par 29 442 100 voix ayant voté pour, 231 576 voix ayant voté contre, 610 552 voix s'étant abstenues.

#### **VINGTIEME RESOLUTION (renouvellement du mandat d'un administrateur)**

L'Assemblée Générale, constatant que le mandat d'administrateur de Madame Betty VERGNAUD, vient à expiration ce jour, la nomme administrateur pour une durée de six (6) ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale des sociétaires à tenir dans l'année 2029 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée par 29 461 304 voix ayant voté pour, 211 812 voix ayant voté contre, 610 904 voix s'étant abstenues.

#### **VINGT-ET-UNIEME RESOLUTION (non-remplacement d'un administrateur dont le mandat est expiré)**

L'Assemblée Générale, constatant que le mandat de Monsieur Jacques PERSON vient à expiration ce jour, décide de ne pas le renouveler et de ne pas pourvoir le poste vacant, étant entendu que le nombre minimum d'administrateurs fixé par les statuts de la banque est respecté.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée par 29 586 842 voix ayant voté pour, 142 003 voix ayant voté contre, 554 519 voix s'étant abstenues.

#### **VINGT-DEUXIEME RESOLUTION (nomination aux fonctions de censeur)**

L'Assemblée Générale nomme Monsieur Jacques PERSON aux fonctions de censeur, pour une durée de six (6) ans, qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale des sociétaires à tenir dans l'année 2029 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028, et ce conformément à l'article 25 des statuts.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée par 29 495 787 voix ayant voté pour, 196 775 voix ayant voté contre, 589 786 voix s'étant abstenues.

#### **VING-TROISIEME RESOLUTION (renouvellement des fonctions de censeur)**

L'Assemblée Générale, constatant que les fonctions de censeur de Monsieur José JOUNEAU viennent à expiration ce jour, le nomme aux fonctions de censeur, pour une durée de six (6) ans, qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale des sociétaires à tenir dans l'année 2029 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée par 29 488 985 voix ayant voté pour, 206 720 voix ayant voté contre, 586 715 voix s'étant abstenues.

MG Cd  
CT Bp

## **VINGT-QUATRIEME RESOLUTION (mandat des Commissaires aux Comptes)**

Le mandat de DELOITTE ET ASSOCIES, Commissaire aux Comptes arrivant à expiration lors de la présente Assemblée, l'Assemblée Générale décide de le nommer dans ses fonctions pour une nouvelle période de six (6) exercices, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée par 29 556 607 voix ayant voté pour, 184 017 voix ayant voté contre, 541 732 voix s'étant abstenues.

## **VINGT-CINQUIEME RESOLUTION (nomination du réviseur coopératif)**

L'Assemblée Générale Ordinaire nomme, conformément aux dispositions de l'article 27 des statuts :

M. Philippe RADAL, agréé par arrêté du 21 décembre 2022, en qualité de réviseur coopératif, sa mission prenant fin au plus tard le 21 décembre 2027, à l'effet de :

- Vérifier la conformité de l'organisation et du fonctionnement de l'établissement bancaire et des sociétés de caution mutuelle conformément aux principes et aux règles générales de la coopération ainsi qu'aux règles coopératives spécifiques qui leur sont applicables,
- Et d'établir le rapport de révision qui sera communiqué aux dirigeants de la société et à BPCE, avant d'être mis à disposition des sociétaires lors de l'Assemblée appelée à se réunir au plus tard en 2027, puis communiqué à l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution.

L'Assemblée générale Ordinaire nomme M. Dominique GAUTIER, en qualité de réviseur coopératif suppléant.

En conséquence, la société se soumettra au prochain contrôle de révision coopérative en 2028, sauf survenance d'un des cas particuliers visés à l'article 25-1 de la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée par 29 574 920 voix ayant voté pour, 112 943 voix ayant voté contre, 594 449 voix s'étant abstenues.

CT N CT  
CT LP

## VINGT-SIXIEME RESOLUTION (pouvoirs)

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente réunion en vue d'accomplir toutes formalités de dépôts et publicités.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée par 29 770 989 voix ayant voté pour, 88 351 voix ayant voté contre, 423 242 voix s'étant abstenues.

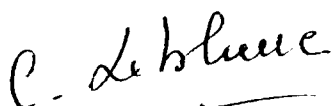
En conclusion, la Présidente remercie tous ceux qui ont contribué à la bonne tenue de ce rendez-vous annuel.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la Présidente déclare terminé le vote des résolutions à 20h25.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau de l'Assemblée.

La Présidente

Catherine LEBLANC



Le Secrétaire

Bruno PAIN

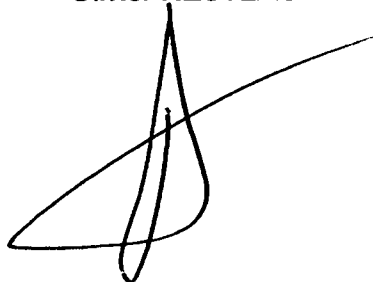
Directeur Général

de la Banque Populaire Grand Ouest



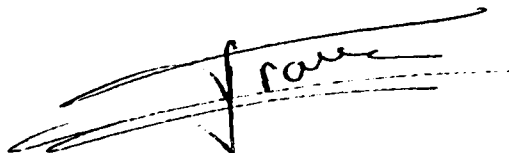
Scrutateur

Olivier HESTEAU

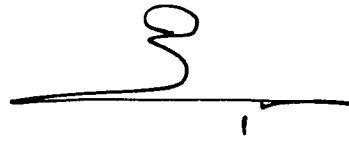


Scrutateur

Chantal TRAVERS



" Copie certifiée conforme  
à l'original "



## **BANQUE POPULAIRE GRAND OUEST**

Société anonyme coopérative de Banque Populaire à capital variable  
15 boulevard de la Boutière  
35768 Saint-Grégoire Cedex

---

### **Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels**

Exercice clos le 31 décembre 2022

**KPMG AUDIT FS I**  
Tour EQHO  
2 Avenue Gambetta  
CS 60055  
92066 Paris-La Défense Cedex  
S.A.S au capital de 200 000€  
512 802 596 RCS Nanterre  
Société de Commissariat aux Comptes inscrite à la  
Compagnie Régionale de Versailles et du Centre

**FIDACO Fiduciaire Audit Conseil**  
4, rue Fernand Forest  
BP 90825  
49008 Angers Cedex  
S.A.S au capital de 173 600€  
303 526 966 RCS Angers  
Société de Commissariat aux Comptes inscrite à  
la Compagnie Régionale Ouest Atlantique

**Deloitte & Associés**  
6, place de la Pyramide  
92908 Paris-La Défense Cedex  
S.A.S. au capital de 2 188 160 €  
572 028 041 RCS Nanterre  
Société de Commissariat aux Comptes inscrite à  
la Compagnie Régionale de Versailles et du  
Centre

# BANQUE POPULAIRE GRAND OUEST

Société anonyme coopérative de Banque Populaire à capital variable

15 boulevard de la Boutière

35768 Saint-Grégoire Cedex

---

## Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2022

---

A l'assemblée générale de la société Banque Populaire Grand Ouest

### Opinion

En exécution de la mission que vous nous avez confiée, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la Banque Populaire Grand Ouest relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au Comité d'Audit.

## **Fondement de l'opinion**

### **Référentiel d'audit**

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

### **Indépendance**




Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2022 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

### **Justification des appréciations - Points clés de l'audit**

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

## Risque de crédit – dépréciation individuelle et collective

 <b>Risque identifié</b>	 <b>Notre réponse</b>
<p>La Banque Populaire Grand Ouest est exposée aux risques de crédit et de contrepartie. Ces risques résultant de l'incapacité de ses clients ou de ses contreparties à faire face à leurs engagements financiers, portent notamment sur ses activités de prêts à la clientèle.</p> <p>Les encours de crédits supportant un risque de contrepartie avéré font l'objet de dépréciations déterminées essentiellement sur base individuelle. Ces dépréciations sont évaluées par le management de votre Banque en fonction des flux futurs recouvrables estimés tenant compte des garanties disponibles sur chacun des crédits concernés.</p> <p>Par ailleurs, votre Banque enregistre, dans ses comptes sociaux, des provisions pour pertes de crédit attendues sur les encours présentant une dégradation significative du risque de crédit. Ces provisions sont déterminées principalement sur la base de modèles développés par BPCE intégrant différents paramètres (flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier, probabilité de défaut, taux perte en cas de défaut, informations prospectives).</p> <p>Ces provisions pour pertes attendues sont complétées par des dotations sur base sectorielle au regard de spécificités locales identifiées par la Banque Populaire Grand Ouest.</p> <p>Nous avons considéré que l'identification et l'évaluation du risque de crédit constituait un point clé de l'audit étant donné que les provisions et dépréciations induites constituent une estimation significative pour l'établissement des comptes, en particulier, dans un contexte d'incertitudes persistantes marqué par le conflit en Ukraine et les tensions sur les matières premières et l'énergie, ainsi que le retour de l'inflation et une hausse rapide des taux d'intérêts, et font appel au jugement de la direction tant dans le rattachement des encours de crédits aux différents statuts et dans la détermination des paramètres et modalités de calculs des dépréciations pour pertes des crédits attendues, que dans l'appréciation du niveau de provisionnement individuel des encours de crédits douteux et douteux compromis.</p>	<p><b>Provisionnement des encours de crédits non douteux présentant une dégradation significative du risque de crédit :</b></p> <p>Nos travaux ont principalement consisté :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- à nous assurer de l'existence d'un dispositif de contrôle interne permettant une actualisation à une fréquence appropriée des notations des différentes contreparties,</li><li>- en une revue critique des travaux des auditeurs de la consolidation du groupe BPCE qui, en lien avec leurs experts et spécialistes :<ul style="list-style-type: none"><li>• se sont assurés de l'existence d'une gouvernance revoyant à une fréquence appropriée le caractère adéquat des modèles de provisions, les paramètres utilisés pour le calcul des provisions ;</li><li>• ont apprécié le caractère approprié de ces paramètres utilisés pour les calculs des provisions au 31 décembre 2022,</li><li>• ont effectué des contre-calculs sur les principaux portefeuilles de crédits ;</li><li>• ont réalisé des contrôles sur le dispositif informatique dans son ensemble mis en place par le Groupe BPCE avec notamment une revue des contrôles généraux informatiques, des interfaces et des contrôles automatisés.</li><li>• ont réalisé des contrôles portant sur l'outil mis à disposition par le Groupe BPCE afin d'évaluer les incidences en pertes de crédits attendues de l'application de dégradations sectorielles.</li></ul></li></ul> <p>Par ailleurs, nous nous sommes assurés de la correcte documentation et justification des provisions sectorielles comptabilisées dans votre Banque. A ce titre, nous avons (i) procédé à l'appréciation des critères d'identification par la Banque des secteurs d'activité considérés au regard de son environnement comme étant davantage sensibles aux incidences du contexte économique actuel, (ii) effectué une revue critique des provisions ainsi estimées.</p>
 <p><b>Le stock de dépréciations individuelles sur les encours de crédits s'élève à 347 M€ et le stock de provisions pour risque de contrepartie inscrites au passif s'élève à 176 M€ pour un encours brut de 26 177 M€ (dont un encours net après dépréciation de 25 831 M€) au 31 décembre 2022. Le coût du risque sur l'exercice 2022 s'élève à 53 M€ (contre 57 M€ sur l'exercice 2021).</b></p> <p><i>Pour plus de détails sur les principes comptables et les expositions, se référer aux notes 3.9, 4.2, 4.10.1 et 4.10.2 de l'annexe.</i></p>	<p><b>Dépréciation sur encours de crédits douteux et douteux compromis</b></p> <p>Dans le cadre de nos procédures d'audit, nous avons d'une manière générale, examiné le dispositif de contrôle relatif au recensement des expositions, au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non-recouvrement et à la détermination des dépréciations et provisions afférentes sur base individuelle.</p> <p>Nos travaux ont consisté à apprécier la qualité du dispositif de suivi des contreparties sensibles, douteuses et contentieuses ; du processus de revue de crédit ; du dispositif de valorisation des garanties. Par ailleurs, sur la base d'un échantillon de dossiers sélectionnés sur des critères de matérialité et de risques, nous avons réalisé des analyses contradictoires des montants de dépréciations.</p> <p>Nous avons également apprécié l'information détaillée en annexe au titre du risque de crédit au 31 décembre 2022.</p>

## **Vérifications spécifiques**

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

### ***Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux sociétaires***

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux sociétaires, à l'exception du point ci-après :

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce appellent de notre part l'observation suivante :

- comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes, votre société considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire.

### ***Informations relatives au gouvernement d'entreprise***

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du Conseil d'Administration consacrée au gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L.225-37-4 du code de commerce.

## **Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires**

### **Désignation des commissaires aux comptes**

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la Banque Populaire Grand Ouest par vos Assemblées Générales du 28 avril 1997 pour le cabinet KPMG, du 11 avril 2005 pour le cabinet Deloitte & Associés et du 14 avril 2003 pour le cabinet Fidaco.

Au 31 décembre 2022, le cabinet KPMG était dans la 26<sup>ème</sup> année de sa mission sans interruption, le cabinet Deloitte & Associés dans la 24<sup>ème</sup> année (après prise en compte de l'antériorité du mandat du cabinet PS Audit débuté en 1999 et qui a rejoint Deloitte lors de ce mandat) et le cabinet Fidaco dans la 20<sup>ème</sup> année.

## **Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels**

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

## **Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels**

### **Objectif et démarche d'audit**

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

### **Rapport au comité d'audit**

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Angers et Paris-La Défense, le 31 mars 2023

Les commissaires aux comptes

KPMG Audit FS I

Fidaco  
*Fiduciaire Audit Conseil*

Deloitte & Associés

Marie-Christine JOLYS

Frédéric PLOQUIN

Charlotte VANDEPUTTE

" Copie certifiée conforme  
à l'original "



## **BANQUE POPULAIRE GRAND OUEST**

Société Coopérative de Banque Populaire à forme Anonyme

15 Boulevard de la Boutière

35768 Saint Gregoire Cedex

---

### **Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées**

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022

---

**KPMG AUDIT FS I**  
Tour EQHO  
2 Avenue Gambetta  
CS 60055  
92066 Paris-La Défense Cedex  
S.A.S au capital de 200 000€  
512 802 596 RCS Nanterre  
Société de Commissariat aux Comptes inscrite à la  
Compagnie Régionale de Versailles et du Centre

**FIDACO Fiduciaire Audit Conseil**  
4, rue Fernand Forest  
BP 90825  
49008 Angers Cedex  
S.A.S au capital de 173 600€  
303 526 966 RCS Angers  
Société de Commissariat aux Comptes inscrite à  
la Compagnie Régionale Ouest Atlantique

**Deloitte & Associés**  
6, place de la Pyramide  
92908 Paris-La Défense Cedex  
S.A.S. au capital de 2 188 160 €  
572 028 041 RCS Nanterre  
Société de Commissariat aux Comptes inscrite à  
la Compagnie Régionale de Versailles et du  
Centre

# BANQUE POPULAIRE GRAND OUEST

Société Coopérative de Banque Populaire à forme Anonyme

15 Boulevard de la Boutière

35768 Saint Gregoire Cedex

---

## Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022

---

A l'assemblée générale des sociétaires

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

## **CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE**

---

En application de l'article L.225-38 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes conclues au cours de l'exercice écoulé qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable du conseil d'administration.

### ***Micro-Finance et Territoire avec le Crédit Municipal de Nantes***

- ***Personnes concernées***

Banque Populaire Grand Ouest, représentée par Monsieur Maurice Bourrigaud agissant en qualité de Directeur Général et membre du Conseil d'orientation et de surveillance du Crédit Municipal de Nantes.

- ***Nature et objet***

Les parties sont rapprochées pour le projet Microfinance et Territoires. Il s'agit à la fois d'un projet de recherche scientifique (Observatoire de Recherche sur la Microfinance Sociale Accompagné) et également d'un projet d'expérimentation et de passage à l'action en innovant et en utilisant les outils de la microfinance au service de l'inclusion financière et sociale des bénéficiaires.

- ***Modalités***

- Favoriser la mise en relation d'un enquêteur du Crédit Municipal de Nantes avec les clients de BPGO bénéficiaires de micro-crédit ;
- Permettre l'accès à ses locaux aux enquêteurs du Crédit Municipal de Nantes ;
- Fournir un ou des fichiers anonymisés restituant les caractéristiques des micro-crédits octroyés ;
- Financer le projet à hauteur de 5 000 € par an sur les années 2022, 2023 et 2024 ;

- ***Motifs justifiant de son intérêt pour la société***

Participer au projet Micro-Finance dont les résultats lui permettront de mieux connaître la clientèle dite fragile, aux possibilités d'innover et d'expérimenter de nouveaux outils adaptés au financement de la transition écologique et sociale offertes par ce nouvel outil, à l'engagement financier peu important qu'elle représente.

## **CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE**

---

En application de l'article R.225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

### ***Subvention d'équilibre accordée à la SOCAMA GRAND OUEST avec clause de retour à meilleure fortune***

- ***Personnes concernées***

Banque Populaire Grand Ouest, représentée par Madame Vergnaud au sein du Conseil d'administration de la SOCAMA GRAND OUEST.

- ***Nature et objet***

Votre société a octroyé à la SOCAMA GRAND OUEST une subvention d'équilibre d'un montant de 2 100 milliers d'euros.

Cette convention avait été autorisée préalablement par votre Conseil d'administration lors de sa séance du 16 décembre 2014.

- ***Modalités***

L'octroi de cette subvention est assorti d'une clause de retour à meilleure fortune.

- ***Motifs justifiant de son intérêt pour la société***

La subvention d'équilibre a été validée afin de couvrir les compléments de provisions et passages en pertes réalisés par la SOCAMA GRAND OUEST sur l'exercice 2015 d'un total de 2 096 milliers d'euros.

Angers et Paris-La Défense, le 31 mars 2023

Les commissaires aux comptes

KPMG Audit FS I

Fidaco  
*Fiduciaire Audit Conseil*

Deloitte & Associés

Marie-Christine JOLYS

Frédéric PLOQUIN

Charlotte VANDEPUTTE